

**Conseil municipal | Séance du 27 juin 2024**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2024-06-27-1 | Administration générale - Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 28 mars 2024  
Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 21 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent-es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Monsieur Fabien Leseigneur, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé-es avec pouvoir :**

Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Dominique Grévrard donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Najia Atif donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Madame Karine Pégon donne pouvoir à Monsieur Fabien Leseigneur.

**Etaient excusé-es :**

Monsieur Brahim Charafi.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Le Cousin

**Exposé des motifs :**

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

**Décide :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2024.

**Précise que :**

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Maire

Monsieur Pascal Le Cousin

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 28/06/2024

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20240627-lmc133390-DE-1-1

Affiché ou notifié le 2 juillet 2024

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le 28 mars, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

### **Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Virginie Safe (à compter de la délibération n°44).

### **Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Madame Murielle Mour donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur David Fontaine donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski.

### **Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe (jusqu'à la délibération n°43).

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Pascal Le Cousin

## **Ordre du jour | 28 mars 2024 | 18h30**

### **Monsieur Moyse Joachim**

- 1 - Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023
- 2 - Administration générale - Décisions du maire - Communication
- 3 - Association du centre social de la Houssière (ACSH) - Désignation d'un représentant de la Ville
- 4 - Comité de jumelage de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Modification d'un représentant de la Ville
- 5 - Conseil d'école Louis-Pergaud - Désignation d'un représentant
- 6 - Constitution de la Société publique locale "Rouen Normandie Événements"
- 42 - Enfance - Inclusion sociale en centre de loisirs - Convention

### **Madame Ravache Anne-Emilie**

- 7 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Compte de gestion 2023
- 8 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Compte de gestion 2023
- 9 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Compte de gestion 2023
- 10 - Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Compte de gestion 2023
- 11 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Compte administratif 2023
- 12 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Compte administratif 2023
- 13 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Compte administratif 2023
- 14 - Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Compte administratif 2023
- 15 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 16 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 17 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 18 - Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Affectation des résultats de l'exercice 2023
- 19 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget supplémentaire 2024
- 20 - Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget supplémentaire 2024 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
- 21 - Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Budget supplémentaire 2024
- 22 - Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Budget supplémentaire 2024
- 23 - Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Budget supplémentaire 2024
- 24 - Médiathèque Elsa-Triolet - Demande de dotation générale de décentralisation - DRAC de Normandie
- 25 - Tarification solidaire - Réforme des modalités de calcul du quotient familial (QF) - Modification des seuils et modification des grilles tarifaires

- 26 - Publication des données - Signature de la convention pour la diffusion des données ouvertes sur la plateforme Open data métropolitaine
- 27 - Personnel communal - Tableau des emplois
- 28 - Personnel communal - Présentation du plan de formation de la collectivité et de son CCAS pour l'année 2024
- 29 - Personnel communal - Prime Pouvoir d'achat exceptionnelle
- 30 - Vie associative - Subventions de fonctionnement
- 31 - Vie associative - Subventions exceptionnelles

#### **Monsieur Le Cousin Pascal**

- 32 - Affaires foncières - Secteur Thorez / rue Yves Montand - Echange foncier avec l'ESH Le Foyer Stéphanois
- 33 - Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Immeuble Sorano - Rachat à l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) de la tranche 3 de l'immeuble
- 34 - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention de participation financière avec la Métropole Rouen Normandie - Fonds de concours au titre de l'opération de démolition de l'immeuble Sorano
- 35 - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Signature de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc
- 36 - Nouveau programme national de renouvellement urbain - Réhabilitation du pôle Prévost/ex Maison du citoyen (MDC) pour accueillir des activités du Conservatoire de musique et de danse
- 37 - Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations 2024/2025
- 38 - Affaires sportives - Subventions aux associations - Conventions d'objectifs 2022-2025 - Acompte 2024/2025
- 39 - Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention
- 40 - Affaires sportives - Subventions exceptionnelles

#### **Madame Pawelski Léa**

- 41 - Réalisation d'une Maison du citoyen et de l'accès aux droits (MCAD) et réhabilitation de la Maison du citoyen et du centre socioculturel - Rémunération des esquisses des candidats non retenus

#### **Madame Rodriguez Marie-Pierre**

- 43 - Santé - Convention de partenariat pour la promotion du don du sang bénévole
- 44 - Contrat local de santé - Accès aux soins et santé mentale - Subventions Agence régionale de santé (ARS)

## **Monsieur le maire ouvre la séance**

Il procède à l'appel des présent·es.

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Pascal Le Cousin, ce que le Conseil municipal accepte.

*Monsieur le maire : Avant de commencer l'ordre du jour, je sollicite les différents groupes pour savoir s'il y a des prises de paroles sur la situation nationale ou internationale.*

*Madame Pawelski : Au nom du groupe des élus socialistes et écologistes pour le rassemblement, nous souhaitons, en introduction de séance, parler des élections européennes qui nous attendent. Peut-être avez-vous lu dans l'actualité récente que de nombreuses personnes sont mal inscrites sur les listes électorales. Une des conditions parmi d'autres pour que la démocratie soit vivante consiste à ce que les citoyens et citoyennes s'expriment en nombre et en masse et que les résultats d'un scrutin soient représentatifs de la société.*

*L'Union européenne et les décisions prises à cette échelle impactent notre quotidien. Une élection européenne n'a jamais été aussi importante que celle qui s'annonce car le contexte vous le connaissez :*

- *Une guerre sur le continent européen. Nous en avons parlé puisque nous sommes jumelés avec une ville ukrainienne à laquelle nous avons manifesté notre solidarité comme de nombreux et nombreuses Stéphanois·es.*
- *Des conflits au-delà du continent. Je pense à Gaza et le secrétaire général de l'ONU parle de génocide ou d'autres conflits moins connus comme en République démocratique du Congo (RDC) depuis plusieurs dizaines d'années. Avec ces conflits, nous avons des migrations forcées de populations, les ONG sont confrontées à un afflux de blessés de guerre et à la menace de la famine. D'autres réseaux de défense des droits humains font état de cas de violences sexuelles, d'enlèvements, voire d'assassinats ciblés.*

*Au-delà des conséquences par exemple sur l'économie, et donc sur le reste à vivre aussi chez nous alors que cela peut provoquer l'inflation des denrées alimentaires, du coût de l'énergie, des pénuries etc. , ces conflits interpellent les internationalistes et les humanistes que nous sommes.*

*Ces conflits sont aussi le témoignage de ce qui advient quand des fascistes, des nationalistes populistes prennent le pouvoir. Nous sommes à un tournant, et cette année d'autres pays peuvent basculer vers l'extrême-droite. Dans ce contexte, l'Union européenne, ce qu'elle symbolise mais aussi tout simplement ce qu'elle peut faire, sera cruciale. Jamais un scrutin européen n'aura été aussi important pour l'avenir de l'Europe et de nos démocraties donc de nos libertés et de nos droits et de la paix que nous espérons toutes et tous. Merci de votre attention.*

*Monsieur Pascale Le Cousin : Dans le dernier discours de sa vie, prononcé le 25 juillet 1914 à Lyon, cinq jours avant d'être assassiné, quelques jours avant le déclenchement de la Première Guerre mondiale, Jean Jaurès y croyait encore et disait : « J'espère encore, malgré tout, qu'en raison de l'énormité du désastre dont nous sommes menacés, à la dernière minute, les gouvernements se ressaisiront et que nous n'aurons pas à*

*frémir d'horreur à la pensée du cataclysme qu'entraînerait aujourd'hui pour les hommes une guerre européenne. »*

*Nous avons condamné sans aucune réserve l'offensive criminelle lancée par le nationaliste Poutine, en violation de toutes les règles du droit international. Dans cette guerre, il y a bien un agresseur, Vladimir Poutine, et un pays en état de légitime défense, l'Ukraine, qu'il faut soutenir.*

*Notre position n'a pas changé depuis. Oui, la Russie ne doit pas gagner la guerre, oui, il faut donner à l'Ukraine les moyens de se défendre, comme nous l'avons fait jusqu'à maintenant. Il y a des lignes rouges à ne pas franchir, pour que la France n'entre pas en guerre directe avec la Russie.*

*Les déclarations va-t-en-guerre du Président de la République sur l'envoi de troupes françaises en Ukraine, ne mettant aucune limite à notre soutien à ce pays ont fortement choqué nos compatriotes.*

*La perspective de la guerre et son cortège de souffrance sont entrés brutalement en France, dans chaque foyer, dans chaque famille.*

*La diplomatie, ce n'est pas de savoir discuter uniquement avec ses amis. C'est aussi avoir le courage de chercher des solutions politiques plutôt que de bomber le torse et d'endosser ses habits militaires !*

*Enfin, œuvrer à une issue diplomatique et rapide à la guerre n'est pas faire injure à l'Ukraine. Le peuple ukrainien, lui aussi, aspire à la paix, à la sécurité. C'est un peuple courageux, résistant. Garantissons-lui d'être à ses côtés, de faire respecter sa souveraineté comme les résolutions de l'ONU, sous l'égide de l'ONU et si besoin de casques bleus, comme l'histoire l'a déjà fait.*

*Pour y travailler, nous appelons à la mise en place d'une conférence sur la sécurité collective des pays européens.*

*Les mots nous manquent pour définir l'horreur que vivent les habitants de Gaza.*

*L'attaque du 7 octobre du Hamas, ses crimes et ses horreurs ne justifient en rien la punition que fait subir le gouvernement israélien aux habitants de Gaza. Ce sont des bombardements journaliers avec des milliers de morts ou de blessés, un enfermement avec une crise sanitaire sans précédent et la famine. Comment laisser faire une telle situation ?*

*Il faut agir rapidement avec d'autres Etats pour contraindre le gouvernement israélien à un cessez-le-feu immédiat et permanent et à se conformer à la décision de la Cour internationale de justice. La France doit prendre l'initiative d'une résolution de l'ONU pour la faire respecter concrètement. Nous devons reconnaître l'Etat de Palestine, comme vient de le faire l'Espagne, comme premier acte d'une solution politique à deux Etats sur la base des frontières de 1967 avec Jérusalem Est comme capitale de l'Etat palestinien. Les otages doivent être libérés et les dirigeants du Hamas et d'Israël responsables de violation des droits de l'homme et de crime contre l'humanité devront répondre de leurs actes devant les tribunaux internationaux.*

*Le gouvernement annonce un plan de réduction de dépenses publiques de 10 milliards cette année et encore plus les prochaines années. Dans le collimateur : les dépenses sociales.*

*Bruno Le Maire, nous dit-on, aurait le plus grand mal à trouver 10 milliards pour équilibrer son budget. Ses services seraient ainsi en train de raboter sans vergogne les plus petites dépenses, sociales de préférence. Or on apprend pourtant, la même semaine, que la Bourse s'éclate, qu'elle bat tous les records, que le CAC40 atteint de*

nouveaux sommets historiques, qu'il n'y a jamais eu autant d'argent du côté des grands groupes capitalistes. On raconte par exemple que le titre de LVMH, le 25 janvier dernier, s'est envolé de 12 %, ce qui veut dire qu'il a fait un bond de 40 milliards EN UNE SEULE séance. Le ministre ne semble pas au courant sans doute qu'il ne lit pas la presse trop occupé peut-être à écrire un nouveau livre avec de nouveaux morceaux grivois.

Le gourou du libéralisme Alain Minc annonce la couleur. Ne touchez pas au grisbi des grands groupes capitalistes et des riches. L'argent, il faut aller la chercher dans la poche des plus modestes en augmentant la TVA de 3%. En clair vous n'avez rien, vous aurez encore moins.

On entend la petite musique des dépenses sociales trop élevées qu'il faut raboter. La France serait la championne du monde des impôts. L'obsession malade des riches : échapper au prétendu matraquage fiscal. N'oublions pas que les plus riches, sans parler de fraude fiscale, utilise sans se priver de l'optimisation fiscale pour échapper à l'impôt. On veut nous faire oublier que notre système de protection sociale est payé par la réalisation de richesses créées par le travail des travailleurs. Ces cotisations sociales payées par les travailleurs et les patrons sont bien le fruit de ces richesses produites et cela contribue à une redistribution des richesses produites. On veut nous faire oublier que la dette est aussi la conséquence de cadeaux multiples aux plus riches. On veut nous faire oublier que notre système de protection sociale souffre des milliards d'exonérations de cotisations sociales des patrons. Le comble du cynisme des libéraux c'est de nous faire croire que baisser les impôts des plus riches améliorerait la situation des plus modestes. Et le gouvernement va nous jouer sa petite musique du rejet de l'impôt alors qu'une majorité plébiscite la justice fiscale et une contribution plus forte des plus riches.

Proportionnellement, les pauvres paient bien plus d'impôts que les riches en France. Une réalité que nous cachent les grands penseurs libéraux.

La part de TVA représente 12,5% du revenu disponible des ménages appartenant à la catégorie des plus modestes contre 4,7% pour les ménages dans la catégorie la plus aisée. En 2021, les impôts des ménages représentaient une contribution équivalente de 23,8% du PIB, tandis que les impôts payés par les entreprises représentent 5,9% du PIB. Le capital est moins taxé que le travail.

Voilà des vérités à rétablir.

Les conséquences de cette politique vont une nouvelle fois dégrader la vie de nombreux habitants de notre ville. La pauvreté continue de progresser. Des budgets en baisse, c'est moins de service public et moins de protection sociale, c'est une catastrophe pour la majorité des gens. Sur les 10 milliards d'économies annoncées, nous craignons une ponction cachée de 3,8 milliards sur les budgets des collectivités locales. Un gouvernement qui n'hésite pas à imposer des choix aux collectivités dans de nombreux domaines sans jamais apporter des moyens financiers supplémentaires pour les réaliser. Si les dotations de l'Etat devaient encore baisser, le service public serait affaibli. C'est une mauvaise nouvelle pour les Stéphanois, en premier lieu les plus modestes.

**Nous formulons plusieurs propositions pour le pouvoir d'achat et pour que les petits paient petit et les gros paient gros.**

- Un plan d'urgence contre l'inflation par l'augmentation des salaires et des pensions,
- L'égalité salariale femmes – hommes,
- Le blocage des prix,
- La baisse des taxes sur les carburants,
- La sortie des logiques du marché européen de l'énergie.



**Engager une réforme fiscale selon trois principes :**

- La hausse de l'imposition des hauts revenus et des revenus du capital ;
- Une vraie progressivité de l'impôt et une diminution de la TVA et de la CSG ;
- La modulation de l'impôt sur les entreprises avec des pénalités pour celles qui sacrifient l'emploi, les salaires et le climat.

*L'impôt n'est pas le problème, mais la solution. Tout pousse à une révolution d'ampleur pour plus de justice fiscale. Les propositions existent. Elles sont sérieuses, chiffrées. « il n'y a qu'une façon de tuer le capitalisme, écrivait Karl Marx : des impôts, des impôts et toujours plus d'impôts » Le cauchemar des plus riches.*

*Monsieur le maire : Je tiens à partager vos inquiétudes concernant les conflits internationaux et les guerres qui auront des conséquences humaines, économiques et politiques importantes qui peuvent être délocalisées jusque dans notre ville. Monsieur Le Cousin a manifesté une préoccupation majeure sur les questions de financement de nos collectivités et particulièrement notre ville puisque pour permettre ces 225 milliards d'euros que certains appellent des cadeaux aux entreprises et qui représentent 30 % du budget de l'Etat, l'Etat lui-même choisit encore de faire des économies de 10 à 20 milliards d'euros qui vont encore s'ajouter à la réduction des dépenses publiques qui ont eu lieu ces dernières années. Je pense notamment aux réductions des moyens pour l'éducation nationale, pour l'hôpital public, l'environnement, l'emploi et les collectivités locales. Peut-être que Madame Ravache aura l'occasion de nous montrer que ces moyens nous manquent et c'est ce qui m'amène à marquer ce soir nos inquiétudes. Je vous propose de passer à l'ordre du jour du Conseil municipal.*

**2024-03-28-1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023**

Sur le rapport de Monsieur Moysé Joachim

**Exposé des motifs :**

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou la secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le ou la secrétaire de séance. Il est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

**Décide :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023.

**Précise que :**

- Le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation.
- Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-2 Administration générale - Décisions du maire - Communication**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé de tout ou partie de délégations pour la durée de son mandat.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- Les délibérations n°2020-05-28-4 du Conseil municipal du 28 mai 2020 et n°2022-12-15-3 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 portant sur les délégations de pouvoirs au maire,

**Considérant :**

- Que le maire est tenu de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées

**Le maire informe le Conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :**

- 2023-12-96 - Marché de fourniture de produits d'entretien, matériels d'entretien et fournitures à usage unique - Appel d'offres ouvert - Articles R.2124-1 et R.2124-2 du Code de la commande publique
- 2023-12-97 - Association Forum européen pour la sécurité urbaine - Renouvellement 2024
- 2023-12-98 - Vente aux enchères - Véhicules
- 2023-12-99 - Prix des services publics locaux pour 2024 - Département des centres socioculturels et de la jeunesse
- 2023-12-100 - Prix des services publics locaux pour 2024- Département développement territorial - Logements de la Ville
- 2023-12-101 - Prix des services publics locaux pour 2024 - Département des bibliothèques municipales
- 2023-12-102 - Marché de location et entretien d'une machine de mise sous plis et d'une machine ouvre lettres - Procédure adaptée - Article R.2122-8 du Code de la commande publique
- 2023-12-103 - Association des ludothèques françaises - Renouvellement adhésion 2024
- 2023-12-104 - Vente aux enchères - Véhicules
- 2023-12-105 - Vente aux enchères - Véhicules et jeux
- 2024-01-1 - Renouvellement bail commercial - 2 avenue Olivier Goubert
- 2024-01-2 - Marché d'achat de places en centres de vacances et courts séjours 2024 - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2024-01-3 - Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Réalisation d'une Maison du citoyen et de l'accès aux droits et réhabilitation de l'actuelle Maison du citoyen et du Centre socioculturel - Procédure formalisée restreinte - Articles R.2124-1 et R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la commande publique
- 2024-01-4 - Convention de prestation d'intervention conseil / formation / entretiens individuels ou collectifs / médiation à destination des agents de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence - Article R.2122-8 du Code de la Commande publique
- 2024-01-5 - Marché de prestation de réparation et remise aux normes de l'alarme incendie de la Salle Festive - Procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence - Article R.2122-8 du Code de la commande publique
- 2024-02-6 - Actualisation du coût aux familles lors de dépassement d'horaires sur les structures éducatives Espaces Educatifs (EE) et Accueil de loisirs (ACM)
- 2024-02-7 - Convention d'occupation de locaux au bénéfice du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- 2024-02-8 - Conseil national des villes et villages fleuris - Renouvellement adhésion 2024
- 2024-02-9 - Prix des services locaux pour 2024 - Département des affaires scolaires et de l'enfance - Division Enfance - Tarifs des centres de vacances et des courts séjours

- 2024-02-10 - Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) - Renouvellement adhésion 2024
- 2024-02-11 - Association des Maires Ville et Banlieue de France - Renouvellement adhésion 2024
- 2024-02-12 - Marché de prestation de réparation et remise aux normes de l'alarme incendie de la Salle Festive - Modification n°1 - Procédure adaptée sans publicité et mise en concurrence - Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique
- 2024-02-13 - Marché de contrôles règlementaires des installations des bâtiments communaux - Installations électriques, de chauffage, de gaz, des engins de levage et contrôles divers - Procédure adaptée - Article R.2123-1 du Code de la commande publique
- 2024-02-14 - Marché de fourniture de matériels électriques et de plomberie pour les ateliers municipaux - Appel d'offres ouvert - Articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique
- 2024-02-15 - Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) - Renouvellement adhésion 2024

**2024-03-28-3 Association du centre social de la Houssière (ACSH) - Désignation d'un représentant de la Ville**

Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim

**Exposé des motifs :**

L'association du centre social de la Houssière (ACSH) a notamment pour objectifs :

- D'apporter une contribution à l'animation et au développement social local en général,
- De gérer un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales,
- De promouvoir l'ensemble des activités et services à caractère social, socioculturel, éducatif et socio-économique au profit de toute la population intéressée sans discrimination.

Suite à la démission de Monsieur Edouard Bénard de ses fonctions d'adjoint au maire, une nouvelle répartition des désignations des représentants de la Ville est réalisée.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au sein du Conseil d'administration de l'Association du centre social de la Houssière.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

- La délibération n°2020-10-15-9 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 relative à la désignation d'un représentant de la Ville au Conseil d'administration de l'Association du centre social de la Houssière (ACSH),
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,
- Les statuts de l'Association du centre social de la Houssière,

**Considérant que :**

- Suite à la démission de Monsieur Edouard Bénard en tant qu'adjoint, et l'élection de Monsieur Hubert Wulfranc en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint, une nouvelle répartition des désignations des représentants de la Ville est réalisée,
- Il convient dès lors de désigner un nouveau représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Association du centre social de la Houssière,

**Décide :**

- De désigner comme représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Association du centre social de la Houssière :
  - Madame Anne-Emilie Ravache

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-4      Comité de jumelage de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray -  
Modification d'un représentant de la Ville**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Exposé des motifs :**

Le comité de jumelage a pour but de promouvoir les principes de la charte des villes de la Fédération mondiale des villes jumelées (FMVJ) et de développer dans tous les domaines, les relations et les échanges culturels, touristiques, économiques et sociaux entre les trois villes jumelées : Gateshead en Grande Bretagne, Novaïa Kakhovka en Ukraine et Nordenham en Allemagne.

Il se compose de membres de droit et de membres actifs. Le maire est Président d'honneur, quatre membres de droit sont désignés par le Conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur Edouard Bénard de ses fonctions d'adjoint au maire, une nouvelle répartition des désignations des représentants de la Ville est réalisée. Il convient de désigner un nouveau représentant de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour siéger au comité de jumelage.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2020-10-15-14 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville au sein du Comité de jumelage,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission,
- Les statuts de l'association,

**Considérant :**

- Que suite à la démission de Monsieur Edouard Bénard en tant qu'adjoint, et l'élection de Monsieur Hubert Wulfranc en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint, une nouvelle répartition des désignations des représentants de la Ville est réalisée,
- Qu'il convient dès lors de désigner les nouveaux représentants de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au sein du comité de jumelage,

**Décide :**

- De désigner pour siéger au comité de jumelage :
  - Madame Anne-Emilie Ravache
  - Madame Murielle Mour
  - Madame Najia Atif
  - Madame Florence Boucard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-5      Conseil d'école Louis-Pergaud - Désignation d'un représentant**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Exposé des motifs :**

Le conseil d'école est l'instance qui vote en particulier le règlement intérieur de l'école, donne des avis et des suggestions sur le fonctionnement de l'école primaire.

Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 et les circulaires d'application relatives aux établissements d'enseignement scolaire précisent la composition et les attributions des conseils d'école.

L'article D.411-1 du Code de l'éducation précise que dans chaque école, le conseil d'école est composé notamment de deux élus :

- 1) Le maire ou son représentant ;
- 2) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Suite à la démission de Monsieur Edouard Bénard de ses fonctions d'adjoint au maire, une nouvelle répartition des désignations des représentants de la Ville est réalisée.

Il convient, alors, de désigner un nouveau représentant de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui siégera au conseil d'école Louis-Pergaud.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33,
- Le Code de l'éducation et notamment l'article D411-1,
- Le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013, modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,
- La délibération n°2020-05-28-10 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative à la désignation des représentants de la ville aux conseils d'école,
- La délibération n°2023-12-14-1 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission.

**Considérant :**

- Que le maire ou son représentant est membre de droit des conseils d'école,
- Que Monsieur Edouard Bénard, qui avait été désigné par le Conseil municipal pour le représenter au conseil d'école Louis-Pergaud, a démissionné de ses fonctions d'adjoint au maire,
- Que suite à cette démission et à l'élection de Monsieur Hubert Wulfranc en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint, une nouvelle répartition des désignations des représentants de la Ville est réalisée,

**Décide :**

- De désigner comme représentant titulaire de la Ville au conseil d'école Louis-Pergaud :
  - Monsieur Hubert Wulfranc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-6      Constitution de la Société publique locale "Rouen Normandie Événements"**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Exposé des motifs :**

Le secteur de l'évènementiel, des congrès et des expositions tient une part importante dans les activités touristiques, économiques et culturelles sur le territoire de la Métropole.

La Délégation de service publique (DSP) sur le Parc des Expositions – équipement métropolitain en proximité immédiate de la ville de Saint Etienne du Rouvray - s'achèvera

le 31 décembre 2024.

Ainsi, Le Conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie a délibéré le 12 février dernier en faveur de la constitution d'une Société publique locale (SPL) sur ces activités, comme le prévoit l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette SPL a pour objet de réaliser, de gérer et de développer des manifestations et événements à caractère économique et culturel sur le territoire métropolitain.

La SPL pourra assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien, la mise en valeur ou la réalisation des équipements de toute nature à vocation économique ou culturelle et notamment la gestion des équipements tels que le Parc des expositions.

De plus, la SPL pourra accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives afin de renforcer l'attractivité du territoire, promouvoir le tourisme d'affaire, le développement économique, l'action commerciale et la diversité culturelle.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite être actionnaire de cette SPL dont il est prévu qu'elle soit sous le contrôle des élus des collectivités actionnaires via notamment son conseil d'administration.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531- 1,
- Le Code du commerce,
- Les statuts, ci-annexés, de la Société publique locale « Rouen Normandie Evènements » dans leur version approuvée par la délibération de la Métropole Normandie Rouen lors de son conseil du 12 février 2024,

**Considérant :**

- Le souhait de la Métropole Rouen Normandie de se doter avec les communes membres actionnaires, d'une structure pour agir en matière de développement économique, commercial, touristique et culturel pour renforcer l'attractivité des territoires métropolitain et communaux,
- Que la Société publique locale est la structure juridique la mieux adaptée à l'objectif poursuivi,
- Que la Société publique locale pourra accompagner les collectivités actionnaires dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives afin de renforcer l'attractivité du territoire, promouvoir le tourisme d'affaire, le développement économique, l'action commerciale et la diversité culturelle,

**Décide :**

- D'approuver la constitution d'une société publique locale (SPL) dénommée « Rouen Normandie Evènements ».
- D'approuver le projet de statuts de la société publique locale « Rouen Normandie Evènements » constituée entre la Métropole Rouen Normandie et les communes



susvisées tels que joints en annexe.

- D'approuver la fixation du montant du capital de la SPL à 500 000 €.
- D'approuver la répartition du capital social entre les collectivités actionnaires telle que définie ci-dessous :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital	Nombre d'administrateurs
Métropole Rouen Normandie	39 500	395 000 €	79 %	9
Commune de Rouen	5 000	50 000 €	10 %	2
Commune de Grand-Quevilly	1 500	15 000 €	3 %	1
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray	1 500	15 000 €	3 %	1
Commune de Sotteville-lès-Rouen	1 500	15 000 €	3 %	1
Commune de Petit-Couronne	1 000	10 000 €	2 %	1

- D'approuver la souscription par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de 1 500 actions à 10 € chacune pour un montant de 15 000 € correspondant à 3 % du capital.
- De prélever les crédits nécessaires à cette participation sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.
- De désigner Monsieur Pascal Le Cousin comme représentant au Conseil d'administration de cette société publique locale,
- De désigner Monsieur Pascal Le Cousin comme représentant permanent de l'Assemblée générale de cette société publique locale,
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la constitution de la société, et pour accomplir en tant que de besoin, les formalités requises en vue de cette constitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

## **2024-03-28-7 Finances communales - Budget principal de la Ville - Compte de gestion 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

### **Exposé des motifs :**

Le Compte de gestion pour l'exercice 2023 communiqué par le Trésorier principal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2023, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le Compte de gestion reprend le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes,

les bordereaux de mandats.

Il est dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Compte de gestion du budget principal de la Ville dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant :**

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
  - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Décide :**

- D'adopter le Compte de gestion 2023 du budget principal de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-8      Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche -  
Compte de gestion 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Le Compte de gestion pour l'exercice 2023 communiqué par le Trésorier principal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2023, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le Compte de gestion reprend le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Il est dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Compte de gestion du budget annexe du Rive Gauche dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant :**

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :

- Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
- Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Décide :**

- D'adopter le Compte de gestion 2023 du budget annexe du Rive Gauche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-9      Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Compte de gestion 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Le Compte de gestion pour l'exercice 2023 communiqué par le Trésorier principal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2023, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le Compte de gestion reprend le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Il est dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Compte de gestion du budget annexe de la Restauration municipale dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant :**

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
  - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visés et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,

**Décide :**

- D'adopter le Compte de gestion 2023 du budget annexe de la Restauration municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-10 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Compte de gestion 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Le Compte de gestion pour l'exercice 2023 communiqué par le trésorier principal, reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2023, il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant aux comptes de gestion sont identiques à ceux dégagés par les comptes administratifs se rapportant au même exercice.

Le Compte de gestion reprend le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats.

Il est dressé par le Trésorier principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures, sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Compte de gestion du budget annexe lotissement Seguin dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du Compte de gestion, L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget) et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et comptes),
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant :**

- Que le Trésorier a repris dans ses écritures :
  - Le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
  - Le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Que le Trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre,
- Que les opérations de recettes et de dépenses du 1er janvier au 31 décembre 2023 paraissent régulières et suffisamment justifiées,
- La comptabilité des valeurs inactives,
- Que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

**Décide :**

- D'adopter le Compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement Seguin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

*Monsieur le maire : Je rappelle que je dois me retirer pendant le vote des comptes administratifs et qu'un président de séance doit être par conséquent élu. Par tradition à Saint-Etienne-du-Rouvray, le doyen du Conseil municipal est désigné pour assumer cette fonction. Je propose donc que Monsieur Schilliger prenne la présidence en tant que doyen pour mettre ces délibérations aux votes. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Je cède donc la présidence à Monsieur Schilliger.*

*Monsieur Schilliger : Le Conseil municipal réuni sous ma présidence, délibérant sur les Comptes administratifs de l'année 2023 portant sur le budget principal, les budgets annexes Rive Gauche, de la Restauration municipale et du lotissement Seguin, dressés par Monsieur Moyse, maire, après s'être fait présenter les budgets de l'exercice considéré,*

- donne acte de la présentation des Comptes administratifs budget principal, budget annexe Rive Gauche, budget annexe Restauration municipale, budget annexe lotissement Seguin*
- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,*
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,*
- arrête les résultats définitifs.*

*Chers collègues, avez-vous des observations ?*

*Je vous propose donc maintenant de passer au vote.*

## **2024-03-28-11 Finances communales - Budget principal de la Ville - Compte administratif 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

### **Exposé des motifs :**

Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

### **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget), L.2121-14 et

L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

**Considérant :**

- Que le Conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le Compte administratif
- Que le conseil municipal réuni ainsi sous la présidence de Francis Schilliger doyen de séance, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par monsieur Joachim Moysse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	50 988 905,38 €	50 551 265,88 €	25 947 962,37 €	22 812 495,91 € 172 078,34 €	73 363 761,79 €
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses	50 988 905,38 €	48 906 628,21 €	25 947 962,37 €	18 801 141,15 € 993 740,51 €	67 707 769,36 €
(c) = (a) - (b)	RESULTATS 2023		1 644 637,67 €		4 011 354,76 €	5 655 992,43 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2022		2 078 689,62 €		778 251,42 €	2 856 941,04 €
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2023)		3 723 327,29 €		4 789 606,18 €	8 512 933,47 €

Solde des restes à réaliser à reporter au budget ville 2024	-821 662,17 €
---	---------------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

**Décide :**

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Précise que :**

- Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour.



**2024-03-28-12 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche -  
Compte administratif 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget), L.2121-14 et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

**Considérant :**

- Que le Conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le Compte administratif
- Que le conseil municipal réuni ainsi sous la présidence de Francis Schilliger doyen de séance, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par monsieur Joachim Moysse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
RECETTES	1 566 369,11 €	1 316 735,88 €	98 084,77 €	32 393,38 €	1 349 129,26 €
Restes à réaliser en recettes				0,00 €	
DEPENSES	1 566 369,11 €	1 336 363,65 €	98 084,77 €	3 044,14 €	1 339 407,79 €
Restes à réaliser en dépenses				0,00 €	
RESULTATS 2023		-19 627,77 €		29 349,24 €	9 721,47 €
RESULTATS ANTERIEURS 2022		309 850,81 €		63 964,77 €	373 815,58 €
<b>RESULTAT GLOBAL (2023)</b>		<b>290 223,04 €</b>		<b>93 314,01 €</b>	<b>383 537,05 €</b>

Solde des restes à réaliser à reporter au budget annexe du Rive Gauche 2024	0,00 €
---	--------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

**Décide :**

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Précise que :**

- Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour.

**2024-03-28-13 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Compte administratif 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget), L.2121-14 et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

**Considérant :**

- Que le Conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le Compte administratif
- Que le conseil municipal réuni ainsi sous la présidence de Francis Schilliger doyen de séance, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par monsieur Joachim Moyse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	1 033 228,12 €	834 431,32 €	0,00 €	0,00 €	834 431,32 €
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses	1 033 228,12 €	807 576,21 €	0,00 €	0,00 €	807 576,21 €
(c) = (a)-(b)	RESULTATS 2023		26 855,11 €		0,00 €	26 855,11 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2022		161 744,12 €		0,00 €	161 744,12 €
(e) = (c) + (d)	RESULTAT GLOBAL (2023)		188 599,23 €		0,00 €	188 599,23 €

Solde des restes à réaliser à reporter au budget annexe de la restauration municipale 2023	0,00 €
--	--------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

**Décide :**

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Précise que :**

- Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour.

**2024-03-28-14 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Compte administratif 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Conformément à la réglementation en vigueur l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif est le compte qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Ce document qui présente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la**

## délibération suivante :

Le Conseil municipal,

### Vu :

- Les articles L.1612-1 à L.1612-20 (adoption et exécution du budget), L.2121-14 et L.2311-1 à L.2343-2 (Budgets et Comptes) du Code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- Le budget et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

### Considérant :

- Que le Conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le Compte administratif
- Que le conseil municipal réuni ainsi sous la présidence de Francis Schilliger doyen de séance, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par monsieur Joachim Moysse, Maire, lequel peut se résumer sur le tableau ainsi joint ci-dessous :

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL
		Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	
(a)	RECETTES Restes à réaliser en recettes	1 427 402,48 €	724 050,15 €	1 313 202,48 €	599 501,24 € 0,00 €	1 323 551,39 €
(b)	DEPENSES Restes à réaliser en dépenses	1 427 402,48 €	609 850,46 €	1 313 202,48 €	609 850,15 € 0,00 €	1 219 700,61 €
(c) = (a)- (b)	RESULTATS 2023		114 199,69 €		-10 348,91 €	103 850,78 €
(d)	RESULTATS ANTERIEURS 2022		599 501,24 €		-599 501,24 €	0,00 €
<b>( e ) = ( c ) + ( d )</b>	<b>RESULTAT GLOBAL (2023)</b>		<b>713 700,93 €</b>		<b>-609 850,15 €</b>	<b>103 850,78 €</b>

Solde des restes à réaliser à reporter au budget lotissement SEGUIN 2023	0,00 €
--	--------

- Les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- La sincérité des restes à réaliser,

### Décide :

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### Précise que :

- Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 31 votes pour.

Monsieur Schilliger : Je rappelle Monsieur le maire afin qu'il reprenne la présidence.

Monsieur le maire réintègre la salle.

## **2024-03-28-15 Finances communales - Budget principal de la Ville - Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2023 doivent faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

### **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

### **Considérant :**

- L'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2023 doivent faire l'objet d'une affectation :
  - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
  - Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2023 du budget Principal de la Ville doivent combler en priorité le besoin de financement,

### **Décide :**

- D'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2022)	778 251,42 €
Résultat de l'exercice 2023	4 011 354,76 €
<b>Résultat global de clôture "001"</b>	<b>4 789 606,18 €</b>
Solde des restes à réaliser 2023	- 821 662,17 €
<b>Excédent de financement 2023</b>	<b>3 967 944,01 €</b>

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté (exercice 2022)	2 078 689,62 €
Résultat de l'exercice 2023	1 644 637,67 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>3 723 327,29 €</b>
AFFECTATION DES RESULTATS	
Report à nouveau positif en section d'investissement (R001)	4 789 606,18 €
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	1 500 000,00 €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	2 223 327,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

### **2024-03-28-16 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

#### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2023 doivent faire l'objet d'une affectation.

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

#### **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

#### **Considérant :**

- L'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2023 doivent faire l'objet d'une affectation :
  - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
  - Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2023 du budget annexe du Rive Gauche doivent combler en priorité le besoin de financement,

**Décide :**

- D'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2022)	63 964,77 €
Résultat de l'exercice 2023	29 349,24 €
<b>Résultat global de clôture "001"</b>	<b>93 314,01 €</b>
Solde des restes à réaliser 2023	- €
<b>Excédent de financement 2023</b>	<b>93 314,01 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2022)	309 850,81 €
Résultat de l'exercice 2023	- 19 627,77 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>290 223,04 €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Report à nouveau créditeur en section d'investissement (R001)	<b>93 314,01 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	<b>290 223,04 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-17 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2023 doivent faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant :**

- L'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2023 doivent faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,
- Que les résultats 2023 du budget annexe de la Restauration municipale doivent combler en priorité le besoin de financement

**Décide :**

- D'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2022)	- €
Résultat de l'exercice 2023	- €
<b>Résultat global de clôture "001"</b>	<b>- €</b>
Solde des restes à réaliser 2023	- €
<b>Excédent de financement 2023</b>	<b>- €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2022)	161 744,12 €
Résultat de l'exercice 2023	26 855,11 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>188 599,23 €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	<b>188 599,23 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-18 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2023 doivent faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixent les règles de l'affectation des résultats,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,



**Considérant :**

- L'instruction budgétaire et comptable M57, les résultats 2023 doivent faire l'objet d'une affectation :
  - Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
  - Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

**Décide :**

- D'affecter les résultats comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2022)	- 599 501,24 €
Résultat de l'exercice 2023	- 10 348,91 €
<b>Résultat global de clôture "001"</b>	<b>- 609 850,15 €</b>
Solde des restes à réaliser 2023	- €
<b>besoin de financement 2023</b>	<b>- 609 850,15 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat antérieur reporté (exercice 2022)	599 501,24 €
Résultat de l'exercice 2023	114 199,69 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>713 700,93 €</b>
<b>AFFECTATION DES RESULTATS</b>	
Report à nouveau négatif en section d'investissement (D001)	<b>609 850,15 €</b>
Affectation complémentaire en réserve (compte R1068) SI	- €
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (R002)	<b>713 700,93 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-19 Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget supplémentaire 2024**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Le Budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent (à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi que les crédits de reports en investissement) lorsque le Budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le Budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du Budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du Budget primitif.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2023-12-14-6 du conseil municipal adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2024,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

**Considérant :**

- Que le budget supplémentaire intègre :
  - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2023,
  - Les reports de crédits 2023 en section d'investissement,

**Décide :**

- D'adopter le budget supplémentaire comme suit :

**I . SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				2 254 327,29 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
DBM	▪ Autres matières et fournitures	6068	011	-1 600,00 €
DSG	▪ Ajustement assurances	6161	011	25 000,00 €
DST	▪ Electricité	60612	011	340 000,00 €
	▪ Chauffage	60621	011	340 000,00 €
	▪ Etudes - MIEF /MDC	617	011	29 775,00 €
	▪ Entretiens et réparations bâtiments publics - MIEF/MDC	615221	011	8 641,44 €
	▪ Etudes - centre de santé	617	011	9 540,00 €
	▪ Autre Location matériel	61358	011	8 400,00 €
	▪ Entretien et réparation - terrains	61521	011	4 521,08 €
	▪ Fournitures cimetières	6068	011	6 000,00 €
DFCP	▪ dotation aux provisions pour risques et charges	6815	68	10 000,00 €
	▪ Intérêts des emprunts	66111	66	150 000,00 €
	▪ Provision finances		012	300 000,00 €
			011	724 049,77 €
			65	150 000,00 €
▪ Dotations aux amortissements		042	150 000,00 €	

RECETTES				2 254 327,29 €
Direction	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DFCP	▪ Quote part des subventions transférables	777	042	31 000,00 €
	▪ Résultat de fonctionnement reporté		002	2 223 327,29 €

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				6 509 090,21 €	
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant	
DBM	▪ Concessions et droits similaires	2051	20	-3 850,00 €	
	▪ Autres immobilisations corporelles	2188	21	3 850,00 €	
	▪ Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	21	1 600,00 €	
DDT	▪ Médiathèque -Travaux	2313	23	1 000 000,00 €	
	▪ Plan copropriété - Immeuble Faucigny	20422	204	-748 090,00 €	
DST	▪ Travaux - Ecole Roland Leroy	2313	23	4 400 000,00 €	
DUNSI	▪ Acquisition LOGICIEL TLPE	2051	21	9 552,00 €	
DFCP	▪ Reprise FCTVA	10222	10	432,41 €	
	▪ Remboursement capital de la dette	1641	16	20 000,00 €	
				23	200 000,00 €
				20	110 228,52 €
	▪ Provision finances		21	300 000,00 €	
	▪ Subventions transférables	13911	040	31 000,00 €	
▪ Remboursement d'avance sur travaux	2313	041	190 626,77 €		
DFCP	▪Reports 2023			993 740,51 €	

RECETTES				6 509 090,21 €
Directions	Objet	Nature comptable	chapitre	montant
DDT	▪ NPNRU - Médiathèque ajustement subvention région	1322	13	273 986,92 €
	▪ Cession Immeuble Faucigny		024	-747 208,00 €
DST	▪ Ajustement subvention CAF - Ecole Roland Leroy	1328	13	180 000,00 €
DFCP	▪ Excédent de fonctionnement capitalisé	1068	10	1 500 000,00 €
	▪ Résultat d'investissement reporté	001	001	4 789 606,18 €
	▪ Remboursement d'avances sur travaux	238	041	190 626,77 €
	▪ Dotations aux amortissements		040	150 000,00 €
	▪ Reports 2023			172 078,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-20 Finances communales - Budget principal de la Ville - Budget supplémentaire 2024 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- Le Code des juridictions financières et notamment l'article L263-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- Le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
- L'instruction budgétaire et comptable codificatrice M57 en vigueur,
- La délibération n°2018-12-13-5 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2019 pour le projet de réhabilitation du quartier Madrillet - Château-Blanc,
- La délibération n°2020-12-10-11 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 adoptant les crédits d'AP/CP à compter de l'année 2021 pour le projet de construction d'un nouveau groupe scolaire,
- Les délibérations des années 2019 à 2023 modifiant les crédits d'AP/CP,

**Considérant :**

- La nécessité de gérer ces opérations d'investissement en gestion pluriannuelle et de les regrouper en opérations spécifiques,
- Qu'à ce stade du projet, les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement 2024 et suivant doivent faire l'objet d'une révision,
- Que les crédits de paiement 2024 sont en lien avec l'adoption du budget supplémentaire 2024 de la ville,

### Décide :

- De modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur le maire, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 comme indiqué dans les présents tableaux :

### Autorisation de programme NPNRU (AP n°201901)

#### Dépenses

Libellé Opérations	Montant total	CP ANTERIEURS	CP 2024	DM 1 2024	TOTAL 2024	CP 2025	CP 2026
Projet Place	2 926 685,00 €					1 399 245,00 €	1 527 440,00 €
Liaison Interquartier	299 961,04 €	299 961,04 €					
Projet Marché	924 566,73 €	924 566,73 €					
Projet Maison du Citoyen	2 623 565,97 €	20 613,97 €	484 620,00 €		484 620,00 €	1 232 585,00 €	885 747,00 €
Projet Médiathèque	12 977 774,45 €	6 298 876,45 €	3 944 503,22 €	1 000 000,00 €	4 944 503,22 €	1 734 394,78 €	0,00 €
Projet conservatoire de musique	633 600,00 €	0,00 €			0,00 €	333 600,00 €	300 000,00 €
Projet Immo Commercial	307 833,50 €	307 833,50 €			0,00 €		
Projet SORANO	7 507 415,91 €	4 665 415,91 €	2 842 000,00 €		2 842 000,00 €		0,00 €
Projet mémoire de quartier	27 808,40 €	27 808,40 €			0,00 €		
<b>TOTAL AP PROJET NPNRU</b>	<b>28 229 211,00 €</b>	<b>12 545 076,00 €</b>	<b>7 271 123,22 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>8 271 123,22 €</b>	<b>4 699 824,78 €</b>	<b>2 713 187,00 €</b>

#### Recettes

Libellé Opérations	Montant total	CP ANTERIEURS	CP 2024	DM 1 2024	TOTAL 2024	CP 2025	CP 2026
EMPRUNT (Hors APCP)	2 600 000,00 €	2 600 000,00 €					
Projet Place	1 527 441,00 €	0,00 €				679 407,00 €	848 034,00 €
Liaison Interquartier	175 000,00 €	175 000,00 €					
Projet Marché	539 642,92 €	539 642,92 €					
Projet Maison du Citoyen	1 833 497,00 €	0,00 €				618 798,00 €	1 214 699,00 €
Projet Médiathèque	6 338 670,33 €	2 488 543,61 €	2 357 798,80 €	273 896,92 €	2 631 695,72 €	1 218 431,00 €	0,00 €
Projet conservatoire de musique	407 880,00 €	0,00 €				32 340,00 €	375 540,00 €
Projet Immo Commercial	150 536,40 €	536,40 €				150 000,00 €	0,00 €
Projet SORANO	8 297 493,54 €	5 244 102,54 €	3 053 391,00 €		3 053 391,00 €	0,00 €	0,00 €
Libérations foncières aménagement d'ensemble	2 089 062,28 €	1 702 282,28 €	386 780,00 €		386 780,00 €	0,00 €	0,00 €
Projet mémoire de quartier	60 000,00 €	30 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché à l'opération en particulier, FCTVA	4 209 987,53 €						
<b>TOTAL AP PROJET NPNRU</b>	<b>28 229 211,00 €</b>	<b>12 780 107,75 €</b>	<b>5 802 969,80 €</b>	<b>273 896,92 €</b>	<b>6 076 866,72 €</b>	<b>2 713 976,00 €</b>	<b>2 448 273,00 €</b>

## Autorisation de programme construction nouveau groupe scolaire (AP n°202101)

### Dépenses

Libellé	Montant total	CP ANTERIEURS	CA 2023	CP 2024	DM 1 2024	TOTAL 2024	CP 2025
Construction du Groupe Scolaire Roland-Leroy	17 750 556,15 €	875 208,15 €	5 551 896,87 €	4 500 000,00 €	4 400 000,00 €	8 900 000,00 €	2 423 451,13 €

### Recettes

Libellé	Montant total	CP ANTERIEURS	CA 2023	CP 2024	DM 1 2024	TOTAL 2024	CP 2025
Construction du Groupe Scolaire Roland-Leroy	<b>7 112 586,39 €</b>	663 791,16 €	<b>888 403,83 €</b>	4 480 391,40 €	180 000,00 €	4 660 391,40 €	900 000,00 €
Recettes globales pour financer le projet Emprunt mais non rattaché à l'opération en particulier, FCTVA	<b>10 637 969,76 €</b>						
<b>TOTAL AP CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE ROLAND-LEROY</b>	<b>17 750 556,15 €</b>	<b>663 791,16 €</b>	<b>888 403,83 €</b>	<b>4 480 391,40 €</b>	<b>180 000,00 €</b>	<b>4 660 391,40 €</b>	<b>900 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

### 2024-03-28-21 Finances communales - Budget annexe du Rive Gauche - Budget supplémentaire 2024

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

#### Exposé des motifs :

Le Budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent (à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi que les crédits de reports en investissement) lorsque le Budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le Budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du Budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du Budget primitif.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2023-12-14-19 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe du Rive Gauche pour l'exercice 2024,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

**Considérant :**

- Que le budget supplémentaire intègre :
  - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2023,
  - Les reports de crédits 2023 en section d'investissement,

**Décide :**

- D'adopter le budget supplémentaire 2024 du Rive Gauche comme suit :

<b>I . SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			<b>290 223,04 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Achats de prestations et de services	6042	011	200 223,04 €
▪ Rémunération intermittents	64131	012	90 000,00 €
<b>RECETTES</b>			<b>290 223,04 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Résultat de fonctionnement 2023 reporté	002	002	290 223,04 €

<b>II. SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			<b>93 314,01 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Acquisitions diverses	2188	21	85 000,00 €
▪ Mobilier	21848	21	8 314,01 €
<b>RECETTES</b>			<b>93 314,01 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Résultat d'investissement 2023 reporté	001	001	93 314,01 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-22 Finances communales - Budget annexe de la Restauration municipale - Budget supplémentaire 2024**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Le Budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent (à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi que les crédits de reports en investissement) lorsque le Budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le Budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du Budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du Budget primitif.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2023-12-14-11 du Conseil municipal 14 décembre 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe de la Restauration municipale pour l'exercice 2024,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

**Considérant :**

- Que le budget supplémentaire intègre :
  - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

**Décide :**

- D'adopter le budget supplémentaire 2024 comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			<b>188 599,23 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Alimentation	60623	011	188 099,23 €
▪ Autres charges gestion courantes	65888	65	500,00 €
<b>RECETTES</b>			<b>188 599,23 €</b>
	Nature comptable	chapitre	
▪ Résultat de fonctionnement 2023 reporté	002	002	188 599,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.



**2024-03-28-23 Finances communales - Budget annexe lotissement Seguin - Budget supplémentaire 2024**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Le Budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui permet la reprise des résultats de l'exercice budgétaire précédent (à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ainsi que les crédits de reports en investissement) lorsque le Budget primitif a été voté sans reprise de résultat.

Le Budget supplémentaire est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du Compte administratif. Il intègre les résultats de l'exercice précédent. A ce titre, il présente la même structure que le budget primitif.

Il doit être conforme à la délibération d'affectation des résultats antérieurs et comporte les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le vote du Budget supplémentaire permet également d'ajuster les dépenses ou les recettes qui seraient intervenues depuis le vote du Budget primitif.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L2311-1 à L.2343-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M57,
- La délibération n°2023-12-14-13 du conseil municipal adoptant le budget primitif du budget annexe du lotissement Seguin pour l'exercice 2023,
- La délibération statuant sur les affectations de résultats,

**Considérant :**

- Que le budget supplémentaire intègre :
  - Les écritures de reprise du compte administratif à savoir l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

**Décide :**

- D'adopter le budget supplémentaire 2024 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			713 700,93 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
• Ajustement TVA	65888	65	100,00 €
• Achat de matériel, équipement et travaux	605	011	103 750,78 €
• Virement à la section d'investissement		023	609 850,15 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

RECETTES			713 700,93 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
• Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 reporté		002	713 700,93 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES			609 850,15 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
• Résultat d'investissement de l'exercice 2023 reporté		001	609 850,15 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

RECETTES			609 850,15 €
Objet	Nature comptable	chapitre	Montant
• Virement de la section de fonctionnement		021	609 850,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-24 Médiathèque Elsa-Triolet - Demande de dotation générale de décentralisation - DRAC de Normandie**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

La ville de Saint Etienne du Rouvray porte un projet ambitieux de construction d'une nouvelle médiathèque municipale Elsa-triolet qui reflète son implication dans le développement d'une politique culturelle de qualité répondant au projet de rénovation urbaine initié dès 1990 et soucieux de répondre à l'émergence de nouveaux besoins de la population. Le quartier du château blanc a été retenu en tant que projet régional

d'intérêt national dans le cadre du NPNRU. Le projet porte sur 3 aspects majeurs et structurants : l'habitat, le commerce et le développement économique et les équipements publics.

La médiathèque sera la centrale « tête de réseau » de lecture publique stéphanaise. Elle aura pour vocation de rayonner sur le territoire et d'entrer en synergie avec les autres équipements municipaux, elle sera résolument orientée vers les usagers. En effet, la mutation des pratiques culturelles induit une mutation des missions des bibliothèques : plus de lien social, de convivialité et une meilleure accessibilité qui feront de la médiathèque un lieu d'échange et de rencontre au service de tous, adapté aux attentes et aux besoins, avec des actions spécifiques pensées pour tous les publics.

La médiathèque proposera donc des espaces conviviaux et visera une forte implication et participation des publics. Plus qu'un simple équipement, la bibliothèque sera un espace public porteur d'un projet de société : tisser du lien social et vivre ensemble à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Aussi un budget de 105 000 € sera consacré à l'achat de matériel informatique, acquisition de documents et achat d'éléments de communication.

Il est proposé de solliciter le concours du ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles de Normandie au titre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) afin de prévoir une ouverture et un aménagement des horaires dans les meilleures conditions possibles.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La circulaire ministérielle du 26 mars 2019 relative au concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales, intercommunales et les bibliothèques départementales (NOR : MICE1908915)

**Considérant que :**

- La ville de Saint Etienne du Rouvray porte un projet ambitieux de construction d'une nouvelle médiathèque municipale Elsa-triolet,
- Un budget de 105 000 € sera consacré à l'achat de matériel informatique, acquisition de documents et achat d'éléments de communication,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une aide financière de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation générale de décentralisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

## **2024-03-28-25 Tarification solidaire - Réforme des modalités de calcul du quotient familial (QF) - Modification des seuils et modification des grilles tarifaires**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

### **Exposé des motifs :**

En 2011, la collectivité a développé ses principes de solidarité et d'équité par la mise en place d'un régime de tarification solidaire afin de faciliter l'accès de tous les Stéphanois aux services publics municipaux.

Premièrement, il a été affirmé en 2011, que les premiers bénéficiaires de ces tarifs doivent être les petites classes moyennes salariées aux revenus modestes. C'est-à-dire pour une famille constituée de 2 parents et de 2 enfants, des revenus nets mensuels compris entre le SMIC et 1600 € pour chaque parent.

Deuxièmement, la prise en compte des personnes les plus en difficulté est depuis longtemps une réalité à Saint-Etienne-du-Rouvray pour les activités enfance ou la restauration scolaire par exemple. Les dispositions adoptées en 2011 maintenaient ce principe et l'étendaient aux activités culturelles, sportives et socioculturelles.

Troisièmement, si la participation financière des usagers de nos services doit être proportionnelle à leurs ressources, il est cependant exclu que les modifications de la grille tarifaire communale se traduise par une « augmentation-sanction » pour les Stéphanois qui bénéficient d'un niveau de vie un peu plus élevé.

Enfin, réviser la politique tarifaire peut également être l'occasion de repenser la nature même des activités et leurs modalités, lorsque quelques nouveautés apparaissent pertinentes car elles peuvent contribuer à élargir le nombre de familles intéressées à nos propositions.

Ces principes sont aujourd'hui réaffirmés. L'adaptation du dispositif à l'évolution des capacités contributives des usagers est néanmoins nécessaire pour la prochaine période de septembre 2024 à août 2025.

Dans le cadre de l'application des conventions signées avec la Caisse d'allocations familiales, il est aujourd'hui nécessaire d'appliquer le quotient familial Caf pour établir les barèmes de tarifs des prestations aux habitants à compter de septembre 2024.

Le quotient familial est calculé par la Caf en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues (aides au logement comprises) et de la composition de la famille.

### **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2011-03-31-34 du Conseil municipal du 31 mars 2011 relative à la constitution de la tarification solidaire,

- La délibération n°2011-06-23-9 du Conseil municipal du 23 juin 2011 relative à la définition et au mode de calcul du quotient familial stéphanois,

**Considérant :**

- Qu'il est opportun de :
  - Modifier la définition du calcul du QF (revenus à prendre en compte et définition du nombre de parts) précisée dans la délibération du 23 juin 2011 pour le remplacer par le mode de calcul de QF de la Caf,
  - Mettre à jour les seuils de quotient familial, c'est-à-dire redéfinir les seuils de changement de catégorie de tarifs sur la base suivante :
    - Echelle de tarifs : de 1 à 10, les tarifs 9 et 10 étant réservés aux participations des usagers ne résidant pas dans la commune,
    - Définir à 1 780 € le montant de QF à partir duquel le Tarif 8 s'applique pour les Stéphanois,
    - Toutes les valeurs sont arrondies à l'entier inférieur.
- Qu'il convient d'actualiser les tarifs au regard des évolutions des coûts mais aussi d'une nécessaire actualisation des activités proposées,

**Décide :**

- De remplacer les modalités de calcul du quotient familial municipal (QF) des Stéphanois (définies par la délibération du 23 juin 2011), par les modalités de calcul du quotient familial de la Caf,
- D'actualiser le règlement Unicité joint en annexe,
- De réformer et d'approuver, à partir de la saison Unicité 2024-2025, les grilles associant montant du QF et catégorie de tarif comme suit :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9	DASE T9	DASE T10
min	0	288	448	637	835	1203	1450	1780	EXT	EXT	EXT
maxi	287	447	636	834	1202	1449	1779	0-1202		> 1202	

- D'approuver la grille des tarifs des activités municipales pour la période de septembre 2024 à août 2025, présentés ci-après :

Quotient familial	Département des sports				
	Catégorie A		Catégorie B		Aquabike
	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Trimestre
T1 0 - 287	60,60 €	24,70 €	50,25 €	22,30 €	54,40 €
T2 288-447	63,75 €	28,55 €	54,00 €	25,20 €	56,70 €
T3 448-636	70,20 €	32,40 €	60,00 €	28,45 €	59,15 €
T4 637-834	80,40 €	35,85 €	72,00 €	31,30 €	61,70 €
T5 835-1202	90,60 €	40,80 €	81,00 €	35,65 €	64,25 €
T6 1203-1449	97,05 €	43,80 €	87,00 €	37,95 €	67,00 €
T7 1450-1779	100,50 €	47,10 €	90,00 €	41,60 €	69,80 €
T8 > ou = 1780	102,90 €	50,40 €	93,00 €	44,60 €	72,70 €
T9 Ext	139,05 €	68,00 €	126,00 €	60,20 €	98,25 €

Catégorie A : activités adultes aquatiques et fitness

Catégorie B: activités en direction des enfants et des ados et activités organisées dans les centres socioculturels, au Cosum et dans les gymnases, ainsi que la randonnée pédestre et marche nordique.

<b>Restaurants municipaux</b>		
Quotient familial	Accueil du midi avec restauration	forfait annuel (sur la totalité des jours scolaires) soit 6 factures de
T1	0 - 287	0,53 €
T2	288-447	1,32 €
T3	448-636	2,21 €
T4	637-834	3,09 €
T5	835-1202	3,75 €
T6	1203-1449	3,97 €
T7	1450-1779	4,19 €
T8	> ou = 1780	4,41 €
T9	Ext	5,41 €

<b>Département des centres socioculturels et de la jeunesse</b>					
Quotient familial	Atelier spécifique		Atelier classique		
	Année	Trimestre	Année	Trimestre	
T1	0 - 287	56,40 €	22,80 €	30,45 €	12,00 €
T2	288-447	67,65 €	27,35 €	36,60 €	14,40 €
T3	448-636	73,35 €	29,65 €	39,60 €	15,60 €
T4	637-834	84,60 €	34,20 €	45,75 €	18,00 €
T5	835-1202	95,85 €	38,75 €	51,75 €	20,40 €
T6	1203-1449	101,55 €	41,05 €	54,75 €	21,60 €
T7	1450-1779	107,10 €	43,30 €	57,90 €	22,80 €
T8	> ou = 1780	112,80 €	45,60 €	60,90 €	24,00 €
T9	Ext	267,30 €	103,95 €	133,20 €	58,05 €

Quotient familial	Conservatoire à rayonnement communal					
	parcours d'éveil et d'initiation danse/musique (4/7 ans)	parcours études (à partir de 8 ans)		Parcours programme (adultes ou à partir du 2ème cycle)		location d'instrument
		musique ou danse	musique et danse	pratique d'un instrument ou d'un cours de danse	pratique collective: orchestre, atelier, chorale, FM, ballet fitness, etc.	
T1 0 - 287	22,65	42,60	72,30	26,10	13,20	45,00
T2 288-447	30,00	48,90	82,05	29,70	16,50	48,00
T3 448-636	36,00	65,70	108,30	39,30	19,50	51,00
T4 637-834	42,60	91,80	154,20	52,20	22,95	54,00
T5 835-1202	58,65	124,50	210,00	72,00	36,00	57,00
T6 1203-1449	62,40	163,80	273,90	85,35	45,90	60,00
T7 1450-1779	78,60	206,55	343,35	111,60	49,20	63,00
T8 > ou = 1780	95,10	267,75	441,00	141,00	52,20	66,00
T9 Ext	228,00	552,00	972,00	336,00	126,00	249,00
T9bis* Ext disciplines rares		408,00		231,00		99,00

un parcours conservatoire peut cumuler 2 ou 3 "tarifs", exemple: parcours musique + location d'instrument

\* extérieur : contrebasse, clavecin, viole de gambe, luth renaissance, danse, étudiants en section musique études Insa

Département des affaires scolaires et de l'enfance						
Quotient familial	Centre journée avec repas		Centre journée sans repas		Animalins (goûter inclus)	
	Courte	Longue	Courte	Longue	Trimestre	Année
T1 0-287	3,14 €	4,30 €	2,53 €	3,70 €	2,90 €	8,70 €
T2 288-447	3,73 €	4,91 €	3,08 €	4,25 €	11,84 €	35,52 €
T3 448-636	4,58 €	5,74 €	3,60 €	4,77 €	23,56 €	70,68 €
T4 637-834	5,30 €	6,47 €	4,22 €	5,39 €	29,35 €	88,05 €
T5 835-1202	6,49 €	7,67 €	5,30 €	6,47 €	34,00 €	102,00 €
T6 1203-1449	8,65 €	11,03 €	6,86 €	9,24 €	40,60 €	121,80 €
T7 1450-1779	9,49 €	12,08 €	7,70 €	10,30 €	45,66 €	136,98 €
T8 > ou = 1780	9,73 €	12,34 €	8,54 €	11,14 €	50,00 €	150,00 €
T9 Ext 0-1202	12,65 €	16,04 €	11,11 €	14,48 €	65,00 €	195,00 €
T10 Ext > 1202	14,73 €	18,12 €	13,19 €	16,56 €	82,24 €	246,72 €

*Madame Pawelski : La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est en avance sur la Caf dans la prise en compte des familles monoparentales.*

*Aujourd'hui, nous avons un sursaut. C'est un sujet beaucoup mieux pris en compte et on espère qu'à l'échelle du pays les besoins spécifiques des familles monoparentales seront mieux considérés. Nous en sommes les précurseurs et ça me rend fière.*

*Monsieur le maire : Unicité est un dispositif qui permet de simplifier les inscriptions aux activités municipales. Nous avons choisi d'avoir un système où les gens s'inscrivent facilement physiquement en guichet avec un dossier unique pour simplifier les démarches et depuis 3 ans nous avons mis en place la même chose de façon dématérialisée le même jour. Le gros avantage de cela est d'avoir une tarification solidaire basée sur une cible. Nous avons 8 tranches tarifaires et la cible c'est la tranche 5 qui vise une famille de 2 parents au SMIC avec 2 enfants. Nous ne voulions pas non plus d'augmentation sanction pour les personnes en haut des revenus et en même temps avoir un regard particulier pour les personnes défavorisées. Nous avons ces trois objectifs et notre propre calcul de quotient familial avec un calcul particulier pour les familles monoparentales prenant en compte 2 parts.*

*La Caf va, semble-t-il, adopter ce principe qui prend en compte ces situations particulières.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

## **2024-03-28-26 Publication des données - Signature de la convention pour la diffusion des données ouvertes sur la plateforme Open data métropolitaine**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

### **Exposé des motifs :**

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique vise à renforcer l'ouverture et la circulation des données publiques. Le principe de l'Open data par défaut instaure l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de publier en ligne, de manière libre et gratuite, leurs bases de données statistiques et les données anonymes dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée par délibération du 8 février 2021 dans une démarche d'ouverture de ses données publiques, avec un objectif d'efficacité du service public, de transparence de l'action publique, d'encouragement de la participation citoyenne et d'innovation.

Dans ce cadre, la Métropole a ouvert le 1er octobre 2022 sa plateforme Open Data avec des données de la métropole et celles de quatre communes volontaires.

La Métropole propose aujourd'hui d'élargir l'utilisation de la plateforme Open data à



toutes les communes de la métropole intéressées, afin qu'elles puissent publier leur données sur une solution dédiée commune à toutes les villes du territoire métropolitain.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 321-1 et suivants,
- La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, dite Loi pour une République Numérique, rendant obligatoire la publication par défaut des informations publiques non protégées produites par les collectivités territoriales,
- La délibération C2021-0016 du Conseil métropolitain du 8 février 2021 portant sur le lancement de la démarche Open Data de la Métropole Rouen Normandie,
- La délibération C2023-0180 du Conseil métropolitain du 27 mars 2023 approuvant la mise à disposition de la plateforme Open Data de la Métropole auprès des communes volontaires,

**Considérant :**

- L'obligation pesant sur la Ville de publier en ligne, de manière libre et gratuite, ses bases de données et les données dont la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental dans le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD),
- La proposition de la Métropole d'ouvrir la plateforme Open Data qu'elle a mis en place en octobre 2022, à toutes les communes de son territoire, pour qu'elles puissent publier leurs propres données sur un outil dédié commun,
- Les modalités proposées par la métropole pour la mise à disposition de cette plateforme Open Data, qui se fera à titre gratuit, selon les termes de la convention jointe,
- La possibilité pour la Ville de bénéficier d'un accompagnement et d'une réflexion collective portée à l'échelle de la métropole sur les enjeux de l'ouverture des données publiques, et la qualité des données publiées,

**Décide :**

- De valider l'utilisation par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de la plateforme Open Data de la Métropole Rouen Normandie pour la publication de ses données publiques.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de la plateforme Open Data fixant les modalités techniques et administratives du partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

## **2024-03-28-27    Personnel communal - Tableau des emplois**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

### **Exposé des motifs :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite à l'évolution des organisations présentée au Comité social territorial des 12 et 27 mars 2024, il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois.

### **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.3131-1 et L.411-1 à L411-9,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération n°2018-06-28-18 modifiée du Conseil municipal du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,

#### **Considérant :**

- Les évolutions d'organisations présentées au Comité social territorial des 12 et 27 mars 2024,

#### **Décide :**

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :
  - **Département bibliothèques municipales**
    - Suppression à compter du 01/07/2024 d'un poste de bibliothécaire, référente animations hors-les-murs relevant du grade d'Assistant de conservation avec un déroulement sur le grade d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 0,5 ETP,
    - Création à compter du 01/07/2024 d'un poste de bibliothécaire, référente médiation culturelle et hors-les-murs relevant du grade d'Assistant de

conservation avec un déroulement sur le grade d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

- Création à compter du 01/04/2024 d'un poste de bibliothécaire au sein de la division jeunesse, dédié aux accueils de classe, à la médiation, la gestion des fonds et à l'accueil du public relevant du grade d'Assistant de conservation avec un déroulement sur le grade d'Assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 0,5 ETP.
- **Département restauration municipale**
  - Suppression à compter du 19/08/2024 d'un poste de responsable d'office affecté au DRM - Division distribution - école élémentaire Pierre Sémond relevant du grade d'adjoint technique avec un déroulement sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 0,71 ETP,
  - Création de deux postes de responsable d'office affectés au DRM - Division distribution - école Roland Leroy relevant du grade d'adjoint technique avec un déroulement sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  - Création d'un poste d'agente/agent polyvalente/polyvalent de restauration affecté au DRM - Division distribution - école Roland Leroy relevant du grade d'adjoint technique avec un déroulement sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 0,9 ETP.
- **Département secrétariat général**
  - Suppression d'un poste de coordinatrice/coordonateur de la Maison de Justice et du Droit relevant du grade de rédacteur avec un déroulement sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 0,8 ETP,
  - Création d'un poste de coordinatrice/coordonateur de la Maison de Justice et du Droit relevant du grade de rédacteur avec un déroulement sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **Département des sports**
  - Création d'un poste d'agente/agent d'entretien et de gestion des vestiaires relevant du grade d'adjoint technique avec un déroulement sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 0,5 ETP.

- **Direction des services techniques**
  - Suppression d'un poste de responsable de travaux bâtiments relevant du grade de technicien avec un déroulement sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Création d'un poste de coordinatrice/coordonateur travaux relevant du grade de technicien avec un déroulement sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Suppression d'un poste de responsable de travaux bâtiments relevant du grade de technicien avec un déroulement sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Création de deux postes d'élagueuse/élagueur relevant du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
  
- **Département développement territorial**
  - Suppression d'un poste de Conductrice/conducteur de travaux relevant du grade de technicien avec un déroulement sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Suppression d'un poste de Responsable de division prospective urbaine et conduite d'opérations relevant du grade d'attaché avec un déroulement sur le grade d'attaché principal à temps complet,
  - Création d'un poste de Responsable de division projet urbain et conduite d'opérations relevant du grade d'attaché et ingénieur avec un déroulement sur le grade d'attaché principal et ingénieur principal à temps complet,
  
- **Département conservatoire à rayonnement communal**
  - Suppression au 01/09/2024 d'un poste d'Enseignante/enseignant viole et formation musicale relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Création au 01/09/2024 d'un poste d'Enseignante/enseignant viole de gambe relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 12/20h,
  - Suppression au 01/09/2024 d'un poste d'Enseignante/enseignant de clarinette relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 14h30/20,

- Création au 01/09/2024 d'un poste d'Enseignante/enseignant de clarinette relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 12/20h,
- Suppression au 01/09/2024 d'un poste d'Enseignante/enseignant de chant relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création au 01/09/2024 d'un poste d'Enseignante/enseignant de chant relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 14/20h,
- Création au 01/09/2024 d'un poste d'Enseignante/enseignant formation musicale relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 10/20h,
- Création au 01/09/2024 d'un poste de conseillère/conseiller aux études relevant du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale avec un déroulement sur le grade de professeur d'enseignement hors classe à temps non complet 8/16h,
- Suppression au 01/09/2024 d'un poste d'Enseignante/enseignant de violon relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création au 01/09/2024 d'un poste d'Enseignante/enseignant de violon relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 14/20h,
- Création au 01/09/2024 d'un poste d'Enseignante/enseignant de violon relevant du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 6/20h,
- **Département ressources et relations humaines**
  - Création d'un poste d'Assistante/assistant prévention relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe avec un déroulement sur le grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - Suppression de deux poste d'Agente/agent en cours de reclassement relevant du grade d'Adjoint technique territorial, d'Adjoint administratif territorial,

d'Adjoint d'animation territorial, d'Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,

- Suppression d'un poste d'Agente/agent en cours de reclassement relevant du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**Précise que :**

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-28    Personnel communal - Présentation du plan de formation de la collectivité et de son CCAS pour l'année 2024**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray établit au profit des agents qu'elle emploie un plan de formation. Ce dernier doit répondre simultanément au développement de compétences des agents mais également à celui de la collectivité.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté prévoit que le plan de formation soit présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, afin de permettre une meilleure connaissance des élus de la formation des personnels communaux.

Le plan de formation de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est élaboré annuellement. Il détermine le programme prévisionnel des actions de formation de la collectivité.

Le plan de formation 2024 a été validé par le Comité social territorial dans sa séance du 12 mars 2024.

Il est entendu que ces propositions pourront au cours de la période être adaptées et complétées en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents mais également de la collectivité.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique

- L'avis du Comité social territorial dans sa séance du 12 mars 2024,

**Considérant :**

- L'objectif d'information de l'assemblée délibérante sur le plan de formation au profit des agents fixé par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté de janvier 2017,
- Les axes stratégiques de formation de la collectivité de :
  - Renforcer les compétences managériales et d'accompagnement des projets de l'ensemble des cadres et encadrants de la collectivité,
  - Développer et d'adapter les compétences des agents au poste occupé,
  - Accompagner les agents dans leur carrière par le biais des préparations aux concours et examens,
  - Développer les compétences liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication au sein des métiers,
  - Répondre aux obligations de formations en matière de sécurité et de formation statutaire,
  - Accompagner les agents dans l'acquisition des savoirs de base,
  - Lutter contre toute forme de discrimination.
- La présentation du plan de formation 2024 en Comité social territorial lors de sa séance du 12 mars 2024,

**Prend acte** de la présentation du plan de formation 2024 ci-annexé.

**Précise que :**

- La dépense qui en résulte sera imputée sur le budget principal de la Ville de Saint Etienne du Rouvray.

**2024-03-28-29    Personnel communal - Prime Pouvoir d'achat exceptionnelle**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et

L. 713-2,

- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- L'avis du comité social territorial du 12 mars 2024,

**Considérant :**

- Qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- Qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,
- Qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

**Décide :**

- Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistantes maternelles de la commune.

- **Bénéficiaires**

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
2. Etre employés et rémunérés par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au 30 juin 2023,
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé,
- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les stagiaires gratifiés,
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

- **Montants forfaitaires de la prime**

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray qui remplissent les conditions cumulatives énoncées ci-dessus.



Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

<b>Niveaux</b>	<b>Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)</b>	<b>Montant plafond de la prime *</b>
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>650 €</b>
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>550 €</b>
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>450 €</b>
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>350 €</b>
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>250 €</b>
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>200 €</b>
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>150 €</b>

\* Montant imposable et soumis à cotisations

- **Proratization du montant forfaitaire de la prime**

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence.

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 le montant de la prime est réduit à proportion de la durée travaillée sur la période de référence.

- **Modalités de versement de la prime**

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

*Monsieur Grévrard : Le groupe des élus socialistes se satisfait de l'accord signé avec les organisations syndicales sur la prime du pouvoir d'achat. Dans un contexte difficile, nous démontrons que le dialogue social est toujours possible*

*Madame Rodriguez : Il est légitime que la municipalité réponde à la demande des agents et de leurs représentants syndicaux. Nous sommes néanmoins obligés de se dire que Monsieur Macron en proposant cette prime aux collectivités locales sans la compenser renforce les difficultés. Les salaires étant très bas dans la fonction publique, il serait mieux de les augmenter. C'est scandaleux, pas d'augmentation d'indice ou augmentation inférieure à l'inflation. Ce n'est pas cela qui permettra aux gens de vivre correctement.*

*Monsieur Wulfranc : Il faut déjà acter une nouvelle coupe de 10 milliards dans les*

dépenses de l'Etat, qu'on nous annonce à terme une coupe de 50 milliard auxquels il faudrait arriver pour redresser les comptes publics dans le cadre des critères de Maastricht. Concrètement, c'est la vie des services publics régaliens (hôpitaux, éducation, santé) qui vont être considérablement affectés par ces cures d'austérité mais aussi les collectivités territoriales qui sont depuis des années contraintes par un pacte de stabilité de leur budget (règle d'or) qui vont être à nouveau impactées par des réductions chiffrées en début d'année par rapport à la hausse des prix et qui vont nécessairement placer les communes devant de nouvelles difficultés vis-à-vis des services publics locaux et des personnels communaux pour les mener à bien. Nous votons ce soir une prime dite Macron. C'est tout bénéfique pour Macron même si on peut se féliciter d'avoir pu dégager, les moyens nécessaires pour aller dans le sens des revendications des organisations syndicales. J'ai bien peur que les années passant compte tenu des dernières annonces que de moins en moins de collectivités pourront réunir de telles dispositions en faveur de leur personnel. Il faut l'avoir à l'esprit dans cette période et au moment où nous votons cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Monsieur le maire : C'est de la part du président Macron et du gouvernement en général une profonde injustice. C'est complètement inique parce qu'à un moment donné, la direction qu'il envoie envers les communes, qui sont presque engagées à réaliser cette prime, ne tient pas compte de la réalité différente de chaque commune. C'est plus facile d'effectuer une ponction quand nous avons une population aisée, quand nous n'avons pas d'engagement particulier comme nous en termes de solidarité. Il faut se souvenir que nous avons fait un choix de gestion très fort d'avoir une grande majorité de nos services effectués en régie directe. Plus nous avons d'agents en service public, plus la somme octroyée en matière de prime est élevée. D'une commune à l'autre, on a tendance à se regarder car il n'y a pas de décret général qui aurait contraint les villes à verser comme lorsque nous avons un pourcentage d'augmentation du point d'indice. Les structures d'une commune à l'autre ne sont pas les mêmes. Nous avons plus d'écoles que d'autres villes et donc plus de frais d'entretien, d'éclairage, de chauffage à supporter. Ce qui n'enlève pas tout le préalable politique de dire que la politique Macron fait du mal aux citoyens, aux services publics et aux communes en particulier. Macron se fait passer pour le père Noël : il fait le cadeau mais qui paie les cadeaux, ce sont les parents mais pas le père Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

## **2024-03-28-30 Vie associative - Subventions de fonctionnement**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

### **Exposé des motifs :**

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande.

Ces subventions sont accordées sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1<sup>er</sup> janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1<sup>er</sup>,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements,
- La délibération n°2020-12-10-43 du Conseil municipal du 10 décembre 2020 relative à la convention d'objectifs 2021/2024 avec l'association du centre social de la Houssière

**Considérant :**

- L'avis de la commission d'attribution des subventions du 8 février 2024,

**Décide :**

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2024 aux associations de la liste ci-dessous :

Associations	Demandes 2024 en euros
Association du centre social de la Houssière sous convention d'objectifs	51 000,00
APF France handicap	100,00
Aspic	1 900,00
CNL Gallouen	120 ,00
La Glèbe	675,00
Union des arts plastiques	430,00
Autobus Samu social	150,00
Compagnie la pleine lune	200,00
Dansons sous le Rouvre	200,00
Union de Seine-Maritime des délégués départementaux de l'Education nationale	100,00
Des camps sur la comète	5 000,00

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-31 Vie associative - Subventions exceptionnelles**

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

**Exposé des motifs :**

La ville de Saint-Etienne accorde chaque année des subventions exceptionnelles à des projets associatifs.

Quatre associations ont sollicité la Ville pour les accompagner.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,
- Le Code du commerce, et notamment ses articles L.612-4, et D.612-5,
- La loi du 1<sup>er</sup> janvier 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,
- La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec des administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,
- L'ordonnance n° 58-896 du 23 septembre 1958 relative aux dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Le décret-loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées, et notamment son article 1<sup>er</sup>,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,
- La circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

**Considérant :**

- L'avis de la commission d'attribution des subventions du 8 février 2024 sur les demandes de subventions exceptionnelles suivantes :

- L'Union de Seine-Maritime des délégués départementaux de l'éducation nationale pour les accompagner dans l'organisation de leur assemblée générale départementale,
- L'association pour le don de sang bénévole pour les accompagner dans l'organisation de leur assemblée générale régionale,
- L'échiquier stéphanois pour l'achat de matériel pédagogique,
- Le Pacific vapeur club pour l'accompagner financièrement dans l'organisation d'un voyage en train le dimanche 30 juin 2024,

**Décide :**

- D'accorder les subventions exceptionnelles suivantes :
  - 150,00 € pour l'union de Seine-Maritime des délégués départementaux de l'éducation nationale.
  - 100,00 € pour l'association pour le don de sang bénévole.
  - 1 250,00 € pour l'Echiquier stéphanois.
  - 5 500,00 € pour le Pacific vapeur club.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-32 Affaires foncières - Secteur Thorez / rue Yves Montand - Echange foncier avec l'ESH Le Foyer Stéphanois**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'ancienne opération de renouvellement urbain de secteur « Thorez », l'ESH Le Foyer Stéphanois avait réalisé une opération de démolition – reconstruction du parc Maurice-Thorez.

Ce projet global avait largement modifié l'assiette des voiries initiales pour permettre la restructuration du quartier sur la base d'un nouveau plan de masse, tout en maintenant, après réorganisation, les fonctions de desserte et de circulations assurées par ces voiries. Sur ces bases, la Ville et l'ESH le Foyer Stéphanois avaient procédé à des échanges fonciers, en omettant une partie des terrains concernés, ce qu'il convient désormais de régulariser.

Lors d'une précédente séance, le Conseil municipal avait constaté la désaffectation et prononcé le déclassement d'une partie de l'assiette de la rue Yves-Montand (anciennes parcelles cadastrées BH 441 et BH 519).

Ainsi, les nouvelles parcelles cadastrées BH 564 de 146 m<sup>2</sup> (issue d'une partie de l'ancienne parcelle BH 441) et BH 565 de 1 365 m<sup>2</sup> (issue d'une partie de l'ancienne parcelle BH 519), pour une superficie totale de 1 511 m<sup>2</sup>, pourrait être remise par la ville à l'ESH Le Foyer Stéphanois.

En contrepartie, l'assiette des espaces extérieurs du centre socioculturel Georges Brassens appartenant aujourd'hui à l'ESH Le Foyer Stéphanois, correspondant à la parcelle cadastrée BH 437 pour 2 321 m<sup>2</sup>, pourrait être remise à la Ville qui procède déjà à son entretien.

L'échange foncier à intervenir sur ces bases s'opèrerait sans soulte, les parties prenant en charge à concurrence de moitié chacun les frais de géomètre et d'acte générés par cette régularisation.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2022-10-22-19 du Conseil municipal du 20 octobre 2022 prononçant le déclassement du domaine public de parcelles communales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

**Considérant :**

- La restructuration du secteur Thorez suite à l'ancienne opération de renouvellement urbain menée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et l'échange foncier précédent réalisé avec la Ville,
- L'omission d'une partie des terrains concernés qui nécessite désormais, au regard de leur destination, une régularisation,
- Le constat de désaffectation et le déclassement d'emprise des anciennes parcelles BH 441 et 519 prononcés précédemment par le Conseil municipal,
- La possibilité de procéder à un échange foncier sans soulte compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé, la Ville remettant à l'ESH Le Foyer Stéphanois les nouvelles parcelles BH 564 et BH 565 (issue des anciennes parcelles BH 441 et BH 519) pour un total de 1 511 m<sup>2</sup>, et l'ESH remettant à la Ville la parcelle BH 437 pour 2 321 m<sup>2</sup>,
- La prise en charge des frais générés par cette régularisation (géomètre, notaire,...) à concurrence de moitié par chaque partie,

**Décide :**

- De procéder à l'échange foncier susvisé, la Ville remettant à l'ESH le Foyer Stéphanois les nouvelles parcelles BH 564 et BH 565, et l'ESH remettant à la Ville la parcelle BH 437, aux conditions financières énoncées ci-avant.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-33 Affaires foncières - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Immeuble Sorano - Rachat à l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) de la tranche 3 de l'immeuble**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

**Exposé des motifs :**

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain comporte un volet d'intervention sur l'habitat, notamment sur les copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc.

A cet égard, la démolition de l'immeuble Sorano, dépendant de la copropriété Groupe Robespierre placée sous le régime de l'administration judiciaire et représentée par la société AJAssociés, a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 21 février 2019. Deux ordonnances du 25 juin et 2 juillet 2019 ont par la suite été rendues par le tribunal de grande instance prononçant l'expropriation de l'immeuble au profit de l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) et portant constat du retrait de cet immeuble de la copropriété.

Une convention tripartite entre l'EPFN, la Métropole Rouen Normandie (MRN) et la Ville encadre l'intervention foncière visant cet immeuble en vue de sa démolition et détermine un délai de portage de sept années.

Afin d'échelonner son rachat, la Ville procédera annuellement à l'acquisition d'une tranche correspondant à un ensemble d'anciens lots de copropriété, appuyée sur une parcelle issue de la division de l'ancienne parcelle cadastrée BT 152 accueillant l'immeuble.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- La délibération n°2018-06-28-16 du Conseil municipal du 28 juin 2018 relative à l'intervention de l'EPFN et à l'acquisition de l'immeuble,
- L'arrêté préfectoral n°76-2019-02-21-013 du 21 février 2019 déclarant d'utilité publique la constitution de réserves foncières en vue de la démolition de l'immeuble Sorano,
- Les ordonnances rendues par le tribunal de grande instance du 25 juin 2019 prononçant l'expropriation de l'immeuble Sorano, et du 2 juillet 2019 portant constat de décision de retrait de l'immeuble de la copropriété Groupe Robespierre
- La convention tripartite du 4 septembre 2019 relative à l'acquisition et portage de l'immeuble Sorano intervenue entre l'EPFN, la MRN et la Ville,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale.

**Considérant :**

- Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain comportant un volet d'intervention sur l'habitat, notamment sur les copropriétés dégradées du quartier du Château Blanc,
- La démolition de l'immeuble Sorano déclarée d'utilité publique et la procédure d'expropriation ordonnée par le tribunal de grande instance constatant également son retrait de la copropriété Groupe Robespierre,
- La convention tripartite entre l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN), la Métropole Rouen Normandie (MRN) et la Ville encadrant l'intervention foncière sur cet immeuble en vue de sa démolition avec un délai de portage de sept années,
- La possibilité pour la Ville d'échelonner son rachat annuellement auprès de l'EPFN d'une tranche correspondant à un ensemble d'anciens lots de copropriété, appuyée sur une parcelle issue de la division de l'ancienne parcelle de l'immeuble démoli cadastrée BT 152,
- Les rachats des 1ères et 2èmes tranches déjà réalisés et la possibilité de procéder dès à présent au rachat du solde dans une 3<sup>ème</sup> tranche,
- Le rachat de la 3<sup>ème</sup> tranche correspondant à un ensemble d'anciens lots appuyé sur les parcelles cadastrées BT 749 et 750, moyennant la somme de 2 713 556,68 € TTC (2 261 297,23 € HT correspondant aux indemnités d'expropriation des lots considérés et frais associés, majoré d'une TVA sur prix total de 452 259,45 €), compatible avec l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé,
- Les frais d'acte notarié seront en sus à charge de la Ville,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à procéder à l'acquisition décrite ci-avant aux conditions financières énoncées.
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-34 Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention de participation financière avec la Métropole Rouen Normandie - Fonds de concours au titre de l'opération de démolition de l'immeuble Sorano**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

**Exposé des motifs :**

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) comporte un volet d'intervention sur



l'habitat, notamment sur les copropriétés dégradées du quartier du Château-Blanc. La démolition de l'immeuble Sorano, déclarée d'utilité publique, constitue l'une des opérations.

La répartition des participations financières, notamment de l'opération de démolition de l'immeuble Sorano, est précisée dans le tableau financier annexé à la convention pluriannuelle du quartier Château-Blanc de Saint-Etienne-du-Rouvray et de son avenant n°1.

La contribution financière prévisionnelle de la Métropole est de 152 549,78 € HT, pour un projet d'investissement global estimé à 8 262 646,10 € HT soit un taux de subvention de 1,57 % du montant des dépenses.

La mise en œuvre d'une convention de participation financière entre les deux collectivités permettra à la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray de percevoir directement la participation de la Métropole Rouen Normandie.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1523-2,
- Le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L321-1 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 à L300-5,
- La délibération n°2019-10-17-20 du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Château Blanc,
- La délibération n°C2019-0636 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- La délibération n°2022-12-15-27 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Château Blanc,
- La délibération n°C2023-0398 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention cadre pluriannuelle relative aux projets de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,

**Considérant que :**

- La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Château-Blanc et son avenant ont défini les participations financières notamment celle de la Métropole Rouen Normandie au titre de la démolition de Sorano,
- La Métropole s'est engagée à participer financièrement aux projets de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray,
- La Métropole peut contribuer par le biais d'un fonds de concours spécifique au financement de la démolition de l'immeuble Sorano,

**Décide :**

- D'approuver la convention de participation financière entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et la Métropole Rouen Normandie en vue de permettre à la commune de percevoir la participation de la Métropole à l'opération de démolition de Sorano.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tous autres actes à intervenir à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-35 Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Signature de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain et consécutivement au Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du 9 octobre 2023 et à la Revue de projet ANRU du 8 novembre 2023, un second avenant à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Château-Blanc signée le 2 avril 2020, doit être formalisé.

L'objet du présent avenant consiste à intégrer les évolutions suivantes :

L'intégration de l'opération de démolition de l'immeuble Faucigny et de son plan de financement,

- L'intégration de cette nouvelle opération nécessite d'actualiser les objectifs d'heures en matière d'insertion qui sont précisés dans ce présent avenant.
- L'évolution des statuts des futurs logements de l'immobilier commercial 1 en PLS (Logements financés par le prêt locatif social),
- L'abandon de la construction de l'immobilier commercial 2 par Logeo Seine impliquant une modification du calendrier opérationnel global de cette opération,
- L'identification des contreparties à réserver à la Foncière Logement en lien avec la démolition de Faucigny et du report des contreparties Foncière Logement identifiées initialement sur l'opération de l'immobilier commercial 2.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains
- L'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau programme national de renouvellement urbain,
- La délibération n°2018-06-28-10 du Conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant le schéma global d'aménagement,
- La délibération n°2019-10-17-20 du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc,
- La délibération n°2022-12-15-27 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- L'avis du Comité d'engagement de l'ANRU du 9 octobre 2023,
- L'avis de la Revue de projet ANRU du 8 novembre 2023,

**Considérant que :**

- Les évolutions proposées dans cet avenant contribuent à finaliser ou à poursuivre les opérations conformément aux orientations stratégiques inscrites dans la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Château Blanc.

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder aux derniers ajustements avec les partenaires, puis à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-36 Nouveau programme national de renouvellement urbain - Réhabilitation du pôle Prévost/ex Maison du citoyen (MDC) pour accueillir des activités du Conservatoire de musique et de danse**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

**Exposé des motifs :**

Le projet porté par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray au titre du Nouveau programme national de renouvellement urbain prévoit de constituer progressivement une dorsale d'équipements publics et de services de proximité capable d'accompagner la centralité commerciale et de créer les conditions d'une véritable mixité fonctionnelle et sociale.

La médiathèque constituait la 1ère phase du projet. Elle est actuellement en cours de réalisation.

La prochaine phase va concerner la démolition de la bibliothèque actuelle pour permettre la construction de la Maison du citoyen et de l'accès aux droits (MCAD) qui intégrera divers services à la population (les services de l'actuelle Maison du Citoyen : mairie annexe – maison de justice - permanences diverses, des services de la CPAM, ...).

La réhabilitation du pôle Prévost/ex Maison du citoyen pour accueillir des activités du conservatoire de musique et de danse vient terminer l'intervention sur cette dorsale.

Les deux opérations (MCAD et réhabilitation du pôle Prévost/ex MDC) distinctes sont réunies au sein d'un même concours afin de respecter une identité architecturale pour la dorsale d'équipements. Ces études doivent démarrer durant le 1er trimestre 2024 pour une livraison prévisionnelle de ces équipements en 2026.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2018-06-28-10 du Conseil municipal du 28 juin 2018 approuvant le projet urbain du Château-Blanc et le schéma d'aménagement qui en découle,
- La délibération n°2019-10-17-20 du Conseil municipal du 17 octobre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc,
- La délibération n°2022-12-15-27 du Conseil municipal du 15 décembre 2022 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc.

**Considérant que :**

- La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier du Château-Blanc signée le 2 avril 2020 prévoit la réhabilitation de l'ex Maison du citoyen permettant d'accueillir des activités du Conservatoire de musique,
- Les travaux de réhabilitation de l'ex Maison du citoyen en vue d'accueillir une annexe du Conservatoire de musique ont vocation à participer à la structure urbaine et la revalorisation du Centre Madrillet,
- Le coût de l'opération est estimé à 528 000,00 € HT – 633 600,00 TTC,
- Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

Région Normandie .....	211 200,00 €
Département de Seine-Maritime .....	132 000,00 €
Métropole Rouen Normandie .....	64 680,00 €
Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray .....	120 120,00 €
- Les études démarrent au premier trimestre 2024.

**Décide :**

- D'approuver ce plan de financement et de rechercher toute autre subvention possible.

- Et de solliciter les subventions qu'il comporte auprès de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de la Métropole Rouen Normandie et de tout autre financeur.

**Précise que :**

- Les recettes en résultant seront affectées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-37 Affaires sportives - Subventions de fonctionnement aux associations 2024/2025**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

**Exposé des motifs :**

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes. En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale. C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'accorder les subventions de fonctionnements aux associations sportives stéphanaïses.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Les dossiers de demandes de subventions retournés complets,

**Décide :**

- D'attribuer aux associations les subventions de fonctionnement suivantes :

Le petit marcheur	390 €
La boule stéphanaïse	450 €
Running club stéphanaïse 76	1 830 €
Judo club stéphanaïse	2 800 €
Véloce club Rouen 76	1 000 €
Club nautique stéphanaïse	3 200 €

**Précise que :**

- Pour les associations restantes, une deuxième tranche de répartition sera proposée lors du Conseil municipal du mois de juin 2024.

- La dépense est imputée au budget 2024 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

### **2024-03-28-38 Affaires sportives - Subventions aux associations - Conventions d'objectifs 2022-2025 - Acompte 2024/2025**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

#### **Exposé des motifs :**

Depuis le deuxième semestre 2009, la Ville s'est engagée dans l'accompagnement d'associations par la mise en place de convention d'objectifs. La mise en place d'une convention d'objectifs, pour chacune d'elle, s'accompagne d'une aide de la ville sur 3 ans. Pour la saison 2024-2025, comme il est précisé dans la convention d'objectif, il est proposé de procéder au versement d'un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée au budget pour chacun des clubs concernés. Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention.

#### **Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

#### **Considérant :**

- Que la convention d'objectifs liant ces associations à la ville stipule le versement d'un acompte de 70 %,

#### **Décide :**

- De verser les montants suivants :
  - 9 100 € au Club gymnique stéphanois,
  - 13 573 € au Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray,
  - 24 850 € au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray,
  - 19 810 € à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc.

#### **Précise que :**

- Le solde sera versé dès réception des documents complémentaires stipulés par la convention,
- La dépense est imputée au budget 2024 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-39 Affaires sportives - Subvention affectée à une manifestation - Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray - Convention**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

**Exposé des motifs :**

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont accordées pour l'organisation de manifestations sportives. Pour certains clubs, le coût de ces organisations est sans commune mesure avec leur budget de fonctionnement, ce qui les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray organise l'Open de tennis du 3 au 22 juin 2024,
- Le principe de l'aide accordée est établi sur la base de l'organisation des saisons précédentes, à savoir 1 200 €,

**Décide :**

- De verser par anticipation 80 % du montant de l'aide envisagée par la Ville soit 960 € pour l'organisation de l'Open de tennis,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Président du Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray.

**Précise que :**

- Il restera à l'association à fournir le bilan financier de leur manifestation pour que le Département des sports apprécie le solde à percevoir soit 240 €.
- La dépense est imputée au budget 2024 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-40 Affaires sportives - Subventions exceptionnelles**

Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal

**Exposé des motifs :**

Chaque année, des subventions exceptionnelles sont attribuées aux associations en

faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.  
A ce jour, trois associations sollicitent la ville pour les accompagner.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Les demandes de subventions des associations pour les accompagner dans leur projet et notamment :
- La sollicitation de l'Agglo sud volley ball 76 dans le cadre des stages de formation de jeunes joueurs,
- La demande d'aide de l'Association sportive de tennis de table pour le renouvellement de son matériel pédagogique,
- La demande de l'Union sportive stéphanaise de hand ball dans le cadre de la journée de matchs du 23 mars à l'INSA.

**Décide :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 930 € à l'Agglo sud volley ball 76,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 850 € à l'Association sportive de tennis de table,
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 625 € à l'Union sportive stéphanaise de hand-ball.

**Précise que :**

- Ces dépenses seront imputées au budget 2024 de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-41 Réalisation d'une Maison du citoyen et de l'accès aux droits (MCAD) et réhabilitation de la Maison du citoyen et du centre socioculturel - Rémunération des esquisses des candidats non retenus**

Sur le rapport de Madame Pawelski Léa

**Exposé des motifs :**

Les besoins d'extension, de mutualisation et ou de réaménagement des équipements publics, enjeux du NPNRU, ont conduit la Ville à lancer une procédure de concours restreint pour le choix de l'architecte maître d'œuvre du projet de construction de la MCAD. Au cours de cette procédure, quatre groupements ont été retenus à l'issue du jury



du 15 mai 2023. Les 3 candidats non retenus devront être indemnisés de leurs rendus présentés lors de la deuxième phase du jury du 23 novembre 2023. Cette indemnisation est fixée à 12 000 euros HT par candidat non retenu.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la commande publique,
- La procédure restreinte de concours de maîtrise d'œuvre et son règlement de concours,

**Considérant :**

- La nécessité de construction d'un équipement public pour intégrer les services à la population sur le quartier du Madrillet,
- L'obligation de rémunération des esquisses demandées aux candidats,

**Décide :**

- De rémunérer les prestations non retenues des candidats au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison du citoyen et de l'accès aux droits.

**Précise que :**

- Les dépenses sont imputées au budget correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-42 Enfance - Inclusion sociale en centre de loisirs - Convention**

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

**Exposé des motifs :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite permettre le développement de l'inclusion sociale au sein de ses centres de loisirs. Pour ce faire, elle développe un partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray.

Son objectif consiste à accueillir dans les centres de loisirs municipaux des enfants âgés de 4 à 10 ans, présentant des troubles du développement, pris en charge à l'hôpital de jour Bleu Soleil, situé rue Françoise Dolto à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Parallèlement, les professionnels de l'hôpital de jour proposent aux animateurs des centres de loisirs municipaux des temps de sensibilisation aux troubles des enfants.

Concrètement, des groupes de 6 enfants maximum participent à des temps de découverte des centres de loisirs et à des partages d'activités avec les autres enfants accueillis sur site.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'inclusion en centre de loisirs conclue entre la Ville et le Centre hospitalier du Rouvray. Cette convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

Qu'il convient de fixer le cadre d'organisation permettant l'accueil en inclusion sociale dans les centres de loisirs municipaux d'enfants pris en charge en hôpital de jour,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer avec le Centre hospitalier du Rouvray la convention permettant cet accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

**2024-03-28-43 Santé - Convention de partenariat pour la promotion du don du sang bénévole**

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

**Exposé des motifs :**

La Ville accueille régulièrement des opérations de collectes de sang organisées par l'Etablissement Français du Sang.

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre la Ville, l'Etablissement français du sang Hauts de France- Normandie (EFS-HFNO) et l'Association pour le don de sang bénévole de la région rouennaise (ADSB), en vue de la promotion du don de sang et de l'organisation des collectes de sang sur le territoire.

Par cette convention, la Ville s'engage à participer à l'information et à la sensibilisation au don de sang, notamment par des campagnes d'affichage et des relais sur les supports numériques de la Ville (site internet, réseaux sociaux). Elle prévoit notamment d'offrir de l'affichage grand format deux semaines par an à l'occasion de la journée mondiale du don de sang chaque 14 juin.

Elle accepte également d'accueillir régulièrement des opérations de collecte de sang en mettant la salle festive à disposition gratuitement selon un calendrier défini conjointement avec l'Etablissement français du sang. A titre d'exemple, 5 collectes de

sang seront ainsi organisées sur l'année 2024 à la salle festive.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1222-1 et suivants, et ses articles D 1221-1 et suivants,
- La convention de partenariat signée le 25 novembre 2010 entre l'Etablissement français du sang, l'Association des maires de France, et la Fédération française pour le don de sang bénévole,

**Considérant :**

- Le souhait de la Ville de devenir « commune partenaire du don de sang », en participant à la promotion du don du sang, et en facilitant l'organisation de collectes de sang sur son territoire, afin d'accompagner l'Etablissement Français du Sang dans sa mission visant à assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur le territoire national,
- La nécessité d'encadrer les modalités du partenariat entre la Ville, l'Etablissement Français du Sang, et l'Association pour le Don du Sang Bénévole, en ce qui concerne la sensibilisation au don du sang, et l'organisation des collectes de sang sur le territoire communal,

**Décide :**

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'Etablissement français du sang Hauts de France- Normandie (EFS-HFNO), l'Association pour le don de sang bénévole de la région rouennaise (ADSB) et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant qui interviendrait avant le terme de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

*Arrivée de Madame Virginie Safe à 19h45.*

**2024-03-28-44 Contrat local de santé - Accès aux soins et santé mentale - Subventions Agence régionale de santé (ARS)**

Sur le rapport de Madame Rodriguez Marie-Pierre

**Exposé des motifs :**

Le quatrième Contrat local de santé 2023-2027 se décline autour des axes stratégiques suivant :

- Coordonner et animer le réseau des acteurs de santé afin d'améliorer les parcours de santé,
- Promouvoir des comportements favorables à la santé tout particulièrement en direction des populations les plus vulnérables,
- Rendre effectif l'accès et l'accompagnement aux soins de santé,

Le troisième axe prévoit notamment la mise en place d'un centre communal de santé. A cette fin, un coordinateur est recruté depuis le 3 novembre 2023. Ce poste est pris en charge par l'Agence régionale de santé (ARS) à hauteur de 50 % dans la limite de 25 000 € par année sur toute la période du Contrat local de santé.

Par ailleurs, le coordinateur est accompagné par la Fabrique des centres de santé pour, dans un premier temps, élaborer un diagnostic territorial et le projet de santé du futur centre puis, dans un second temps, définir les besoins techniques – bâtis et médicaux – pour ce centre.

Afin de permettre la continuité de la mise en œuvre de l'axe 3 du Contrat local de santé durant les années 2023 à 2027 et particulièrement sa fiche action n° 16, l'Agence régionale de santé finance la Ville à hauteur de :

- 30 657 € en 2024, puis 25 000 € en 2025, 2026 et 2027 pour le poste de coordinateur du contrat local de santé - accès aux soins et santé mentale ;
- 5 000 € pour sa contribution à l'ingénierie de projet menée par la Fabrique des centres de santé pour le centre communal de santé.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du conseil municipal du 15 décembre 2022,

**Considérant :**

- Le projet de centre de santé municipal porté la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,
- Les coûts supportés par la Ville pour la conduite de ce projet, notamment liés au recrutement d'un coordonnateur « Accès aux soins et de santé mentale » et au paiement d'une prestation d'accompagnement à la Fabrique des centres de santé,
- Les financements possibles de l'Agence régionale de santé pour compenser ces coûts de coordination et d'ingénierie de projet,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter les financements 2024 auprès de l'Agence régionale de santé et à signer les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

**Précise que :**

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

*Monsieur le maire : L'accès aux soins pour les Stéphanois-es est difficile pour une population modeste comme la nôtre avec une désertification médicale qui continue. Une difficulté qui n'est pas qu'économique mais aussi physique. Je viens d'ailleurs d'apprendre la fermeture d'ici la fin de l'année du cabinet de radiologie en face de la mairie. C'est inacceptable. Je vais prochainement recevoir des représentants du pôle de radiologie normand pour évoquer ensemble cette question.*

La séance est levée à 19h50.

Monsieur Joachim Moysse  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Moysse', written over a horizontal line.

Monsieur Pascal Le Cousin  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Le Cousin', written over a horizontal line.